

Conseil Municipal

OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 10 avril 2017

Liste des présents

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE
 M. Gérard ROSENTHAL
 Mme Maylis DEL PIANTA
 Mme Dominique FOIX
 M. Pierre SERENA
 M. Jean-Jacques DALL'ACQUA
 Mme Rosine CARDON
 Mme Denise MICHAUT
 M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET
 Mme Maïté POTIN
 M. Didier CASTERES
 Mme Aracéli ETCHENIQUE
 M. André LABARTHE
 M. Michel ADAM
 Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES
 M. Jacques NAYA
 Mme Carine NAVARRO
 M. David CORBIN
 Mme Ing-On TORCAL

Mme Marie-Lyse GASTON
 M. Jean-Etienne GAILLAT
 Mme Aurélie GIRAUDON
 M. Robert BAREILLE
 Mme Anne BARBET
 M. Jean-Pierre ARANJO
 M. Patrick MAILLET

M. Hervé LUCBÉREILH
 Mme Valérie SARTOLOU
 Mme Patricia PROHASKA
 M. André VIGNOT
 M. Francis MARQUES
 M. Bernard UTHURRY

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE
 donne pouvoir à M. Michel ADAM
 donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL
 donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL
 donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
 donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT

SOMMAIRE

Contenu

1a - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL.	11
1b - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE DE L'EAU POTABLE.	12
1c - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.	13
1d - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – service navettes urbaines.	14
1e - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT DE SOEIX.	14
1f - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON.	15
2a - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL.	16
2b - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – REGIE DE L'EAU POTABLE.	23
2c - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.	30
2d - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE NAVETTES URBAINES.	32
2e - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT DE SOEIX.	34
2f - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON.	35
3a - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL.	36
3b - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – REGIE DE L'EAU POTABLE.	36
3c - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.	37
3d - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – SERVICE NAVETTES URBAINES.	38
4a – ADOPTION DU BUDGET primitif 2017 – ville d'oloron sainte-marie.	38
4b – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU POTABLE.	46
4c – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT.	50
4d - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE NAVETTES URBAINES.	52
4e - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT DE SOEIX.	54
4f - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON.	54

5 - VOTE DES TAUX FISCAUX POUR L'ANNEE 2017.	55
6a - BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.	56
6b - BUDGET NAVETTES URBAINES – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.	57
7a - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.	58
7b - BUDGET NAVETTES URBAINES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'ABRIS BUS.	60
8 - CESSION DE LA PARCELLE BI 183.	62
9 - Abandon de loyers au profit de la société HED.	63
10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SDIS 64.	66
11 - REGLEMENT PAR LE C.A.S. DE SIX BONS D'ACHAT ALLOUES PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE SIX DEPARTS A LA RETRAITE.	67
12 - REPAS TRANSFRONTALIER DES AINÉS DE JACA.	67
13 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL « LES GITES DU STADE ».	68
14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.	69
15 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE.	72
16 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN CONTRACTUEL.	73
17- REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE.	74
18 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS.	75
19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.	79
20 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS 64.	79
21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LE LUXOR.	80
22 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA VILLE D'OLORON SAINTE MARIE.	80
23 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU IV SEPTEMBRE.	82
24 - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 9, D'UNE SECTION DE LA RD 24 ET D'UNE SECTION DE LA RD 919 SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE POUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE.	82
25 - AMENAGEMENT DE LA MIELLE, QUARTIER SAINTE-MARIE.	84
26 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER D'OLORON, PRECILHON ET ESCOUT.	85

27 - ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE.	87
28 - OPERATION 10 000 COINS NATURE.	88
29 - APPEL A PROJETS EAU POTABLE – PROTECTION ET QUALITE DE L'EAU.	90
30 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION.	91
31 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	92

(La séance est ouverte par Monsieur Daniel LACRAMPE, Premier Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, empêché).

M. LACRAMPE : Je vais vous demander d'approuver, sauf s'il y a des observations, le procès-verbal du 20 décembre 2017 que vous aviez reçu, vous demander d'approuver la nomination de Jean-Jacques DALL'ACQUA comme secrétaire de séance. On va en venir à l'ordre du jour.

M. GAILLAT : J'ai demandé au Maire de faire une intervention avant de commencer l'ordre du jour, de faire une proposition au Conseil Municipal.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce conseil municipal se déroule dans un contexte particulier. Au niveau national, une mise en cause générale des élus et une intense exigence populaire, ulcérée par différentes révélations, toutes marquées du sceau de la tartufferie la plus cynique.

Mais désormais, nous pouvons craindre aussi à notre niveau local que certaines pratiques et les dérapages qui en découlent, soient également de nature à susciter la colère de nos concitoyens, déjà échaudés par la plus forte augmentation des impôts locaux, depuis que le conseil municipal existe.

Avertis, tant par les bruits de la ville que par notre observation attentive du fonctionnement de la majorité de pratiques disons "originales", nous avons décidé d'exercer nos responsabilités d'élus et d'aller regarder les documents comptables, pour nous faire une idée précise de la situation.

En effet, nous refusons l'influence des rumeurs et nous avons une sainte horreur de hurler avec les loups, surtout quand la brebis est malade.

Mais, c'est la simple application de la loi et du devoir de contrôle qui nous incombe à tous, autour de cette table et qui est ouvert à tous nos concitoyens.

C'est ainsi que nous avons demandé, lors du dernier conseil municipal, la transmission détaillée de certains documents et l'ouverture à une analyse approfondie des factures et états justifiant ces dépenses.

Nous avons confié cette tâche à notre collègue Patrick Maillet qui, vous vous en doutez, s'en est acquitté en véritable entomologiste des finances publiques.

C'est ici que ce conseil municipal peut, peut-être, prendre une tournure inattendue.

En effet, je ne m'interdis pas de penser que devant les propos qui vont suivre, nous soyons capables de faire émerger une "raison commune" dans l'intérêt de notre ville et de prendre la décision qui s'impose.

Allons droit au but. Des documents désormais en notre possession, comme de la vôtre, c'est peu de dire que nombre d'entre eux paraissent poser de sérieux problèmes, de respect des règles les plus basiques des finances publiques.

A leur lecture on voyage entre l'indécence et la filouterie de bas étage.

Il semble même que certains élus soient allés, très peu nombreux, jusqu'à établir de faux frais de missions et de déplacements pour s'arrondir les fins de mois sur le dos des Oloronais.

Je ne vais pas vous en imposer le détail, d'autant qu'un certain nombre de ces faits ont déjà été rendus publics par la vigilance citoyenne de notre perspicace blogueur. Nous en avons d'autres, vous entendrez plus loin ce que nous en ferons.

Mais je ne résiste pas à vous en livrer deux exemples, au hasard...

J'ignorais que la ville avait envoyé en mission le Maire pour assister au colloque de Civitas, mais j'imagine que le bon dieu nous rendra les frais que les Oloronais lui ont payé. Élégante manière de s'asseoir avec désinvolture et avec l'argent des Oloronais, sur la séparation des églises et de l'Etat.

Je découvre qu'un adjoint s'est fait attribuer un forfait de frais pour ces déplacements en ville. En clair: "je veux bien venir me faire photographier sur un rond-point mais payez-moi le déplacement depuis mon domicile" Joli bras d'honneur à l'immense majorité des élus du territoire et à tous les bénévoles qui se dépensent sans compter dans nos associations. Il nous restera à exiger le remboursement à notre commune.

J'en passe et des meilleures, mais restons sur l'essentiel.

De l'ensemble de ces éléments qui sont maintenant portés à notre connaissance, il ressort que ne pas les relever et ne pas en tirer les conséquences, signerait notre complicité dans ces dérives, la nôtre comme la vôtre.

A ce stade, il n'est pas inutile de nous remettre en mémoire, certains articles de la charte de l'élu local incluse dans la loi du 31 mars 2015.

1/ l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité, intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Mais être responsable de ses actes, c'est aussi être responsable demain devant la chambre régionale des comptes de notre éventuelle inaction, devant des faits préoccupants qu'il ne nous appartient pas de qualifier.

Rappelons-nous aussi l'art 47 de la constitution: " Les comptes des collectivités publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle de leurs pratiques et du résultat de leur gestion"

Je veux aussi à cet instant être précis.

Je vois comme vous, depuis quelques jours dans les réseaux sociaux que la tentation est forte de mettre tout le monde dans le même sac et au Gave !

Je lis que ce soir l'opposition sera mignonne, car elle aurait eu les mêmes comportements.

Alors je tiens à le crier haut et fort et à mettre au défi:

Non, les élus actuellement sur le banc de l'opposition, n'ont pas eu les mêmes comportements et je demande au contrôle citoyen de regarder, avec la même perspicacité, les documents relevant de notre mandat, de même que j'attends, serein, les observations de la chambre régionale des comptes. La citoyenneté ce n'est pas que faire des tables rondes, c'est aussi et surtout un travail, de documentation et de recherches pour avoir le meilleur niveau d'information. Ceux qui le font, il y en a, sont encore bien seuls.

Mais je dis aussi, avec la même détermination que, autour de cette table, la quasi-totalité des femmes et des hommes qui y siègent s'appliquent tous, les règles déontologiques de tout élu qui non seulement se respecte, mais respecte surtout ses concitoyens.

Soyons donc conscients du fond de cette question.

Atermoyons, éludons, refusons le courage de la vérité et nous nous salissons tous, à nos propres regards et aux yeux de nos concitoyens. C'est inacceptable et ce serait cruellement injuste.

Alors que proposons-nous?

Il est clair pour nous ce soir que voter un compte de gestion et un compte administratif, dont nous savons maintenant qu'ils valident des dépenses très problématiques, pour ne pas dire plus, au regard des règles qui régissent notre collectivité, c'est valider ces dérives et accepter de tomber dans le fossé déshonorant de la connivence et de la complicité.

Mais vous avez le choix, vous la majorité d'accepter d'y tomber, sous le regard incrédule des autres élus du territoire et de tous les Oloronais et les Oloronaises. Néanmoins, outre que nous voterons contre ces deux délibérations, nous ne sommes pas juges ni contrôleurs publics, même si on reste quelquefois pantois devant la largeur des mailles du filet des instances de contrôle.

Mais pour bien les connaître, peut-être qu'on les empêche aussi d'exercer correctement leur métier, l'avenir nous le dira.

Alors, nous demandons au Maire par intérim conscient, encore mieux que d'autres, des potentielles irrégularités incluses dans ces documents :

- d'abord de repousser à une date ultérieure le vote du compte de gestion et du compte administratif du budget général,
- de demander, dans l'intervalle au contrôle budgétaire, de nous dire officiellement si les faits relevés sont répréhensibles et dans ce cas de prendre les mesures qui s'imposent.
- de soumettre ultérieurement à nos votes ces documents, expurgés des scories qu'aura relevé le contrôle budgétaire.
- d'adresser une demande au Président de la chambre régionale des comptes, lui demandant d'élargir, jusqu'en 2016, la mission que mènent actuellement les magistrats de cette chambre sur la gestion de la ville et de la CCPO, sachant que nous prenons l'initiative de le faire, pour notre groupe, devant la gravité de la situation.

De même, comme nous sommes Bernard et moi-même, en tant que précédents Maire et Président, à disposition des magistrats qui étudient actuellement la gestion de nos mandatures, nous leur ferons parvenir les documents en notre possession pour qu'ils en aient connaissance et nous disent comment les interpréter.

Voilà mes chers collègues notre position sur ces deux délibérations.

Vous l'avez entendu, rien de politicien, pas un sou d'opportunisme électoral. Simplement, je vous invite toutes et tous à une réelle et effective prise de conscience de nos responsabilités individuelles et de l'image collective que nous adresserons aux Oloronaises et aux Oloronais, par notre décision. En conclusion : soit nous unir autour de cette proposition, soit jouer au jeu que vous savez maintenant dangereux de la majorité contre l'opposition. On vous écoute attentivement, nous et celles et ceux que nous représentons ici. Merci de votre attention.

M. LACRAMPE : D'autres interventions ?

M. BAREILLE : Après, mais les questions sont précises et comme nous y sommes associés, on ne va pas permettre que l'on puisse s'en échapper ni des propositions.

M. LACRAMPE : J'ai bien entendu, comme toutes celles et ceux qui sont autour de la table, les questions qui nous sont posées et les interrogations qui sont soulevées. Je vais essayer de vous répondre sans emphase, sans recherche du buzz à tout prix mais avec sobriété et avec réalisme. Même si je peux comprendre l'impatience de la minorité municipale, telle qu'elle vient de l'exprimer, et même si je suis pleinement respectueux de votre travail d'investigation qu'à aucun moment nous n'avons cherché à retarder, et encore moins à entraver, je n'ai pas pour habitude de porter des jugements péremptoires tant que je ne connais pas le pourquoi du comment des choses et encore moins d'intenter des procès à des personnes qui ne sont pas là pour se défendre, a fortiori quand cette absence est liée à des problèmes de santé que nous avons l'obligation de respecter. Pour ce qui nous concerne, et je sais que ce point de vue est partagé par une grande partie de notre majorité municipale, il n'est bien évidemment pas question de banaliser ou d'occulter, et encore moins de cautionner un seul instant tout ce qui pourrait relever, si la preuve en était apportée demain par les instances de contrôle compétentes, d'anomalies ou de dysfonctionnements. Mais attendons au moins que les vérifications qui s'imposent soient assurées et que les explications, car il devrait y en avoir, vous soient données par le principal intéressé lors de son retour parmi nous. En attendant, et je le répète, sans rien cautionner du tout de ce qui pourrait s'avérer demain répréhensible, ne faisons par avance aucun procès d'intention à quiconque n'aura pu s'expliquer et laissons tout simplement le soin à tout un chacun d'assumer la responsabilité de ses fautes ou erreurs s'il devait y en avoir. Quelle question devons-nous nous poser ce soir avant de passer au vote ? Parce que le compte administratif, et c'est important, et j'insiste bien sûr, les élus autour de cette table le savent, mais j'insiste aussi puisqu'il y a du public nombreux, et la presse, parce que le compte administratif n'est pas un vote sur le fonds des dépenses mais un acte comptable qui a pour but de vérifier que les recettes et dépenses du compte de gestion du Trésorier et du compte administratif de la commune sont concordants.

Trois questions :

- les comptes qui nous sont soumis ce soir sont-ils équilibrés ? Oui.

- Sont-ils conformes aux enveloppes attribuées parfois avec des décisions modificatives votées à l'unanimité ? Oui.

- les délais d'imputation des dépenses ont-ils été respectés ? Oui.

Toutes autres considérations, relatives notamment à la réalité des dépenses (ce que vous venez de soulever) ou à leur opportunité, relèvent d'autres procédures. Aussi, et parce qu'il est de notre responsabilité de faire fonctionner notre collectivité, nous avons décidé de voter ce compte administratif pour pouvoir voter ensuite le budget primitif de l'année 2017 et ne pas enrayer le fonctionnement de notre collectivité. Un budget primitif que nous avons travaillé en séminaire finances en partant notamment du constat qu'il fallait impérativement réduire les dépenses de fonctionnement, et vous pouvez en voir les effets dans le document qui vous est soumis, et en mettant aussi en place un suivi régulier de la voie d'exécution des engagements. Voilà l'observation que je voulais faire en réponse à ton intervention.

M. GAILLAT : On va s'arrêter là. C'est tout le problème quand on prépare une déclaration avant d'écouter celui qui intervient donc il y a un décalage entre ce que j'ai dit et ta réponse bien sûr.

M. LACRAMPE : Pas du tout, pas du tout.

M. GAILLAT : Tu auras remarqué que je n'ai pas parlé d'opportunité du tout, j'ai parlé de sincérité et j'ai parlé simplement des éléments qui, aujourd'hui, montrent à l'évidence, et j'ai bien dit que ce n'était pas à nous de les qualifier, que voter le compte administratif tel qu'il est c'est accepter l'idée que dans ce compte administratif il y a des dépenses qui ont été ordonnées qui ne sont pas sincères. A partir de là, la sincérité étant l'alpha et l'oméga du budget en collectivité territoriale nous ne pourrions pas voter ce compte administratif. C'est aussi simple que cela.

M. LACRAMPE : D'autres interventions ?

M. MAILLET : Il n'y a aucune obligation de faire voter le compte administratif ce soir par rapport au budget. Le budget peut être voté ce soir et tu as jusqu'au 1^{er} juillet pour faire voter ce compte administratif.

M. GAILLAT : Pendant des années ici, on a voté le compte administratif en juin. C'est nous qui avons un peu changé les dates puisqu'il nous semblait cohérent de voter le compte administratif avant le budget, mais ce n'est pas une obligation légale du tout ; on peut le voter jusqu'en juillet.

M. LACRAMPE : On sait tout cela mais je répète que j'ai posé les trois questions que l'on doit se poser au moment de voter un compte administratif et vous les connaissez tous aussi bien que nous.

M. BAREILLE : Par rapport à l'argument que vous donnez, Monsieur le Premier Adjoint, Maire par intérim, l'argument selon lequel il ne serait pas possible de traiter de cette question de votre part compte tenu de l'absence du Maire.

Absence du Maire pour raisons de santé, ce que nous respectons totalement, mais ceci ne saurait nous conduire à ce qu'il y ait la moindre vacuité dans les responsabilités que vous avez à assurer. Je lis l'engagement qui était pris par Monsieur LUCBEREILH. Un vrai premier adjoint, le premier adjoint, aura compétence générale et assurera le fonctionnement de la Mairie lors des déplacements du Maire. Son rôle politique et administratif sera essentiel. Sans être désagréable et sans vouloir en rajouter, il n'est un secret pour personne dans cette ville que les conditions qui étaient posées par le Maire ne sont pas totalement accomplies et qu'il n'y a pas de toute évidence une réelle proximité politique entre le Maire et son Premier Adjoint. Mais de deux choses l'une : ou le premier adjoint l'est véritablement, et à ce moment-là, il ne peut pas ignorer, il ne le doit pas, ou alors cela pose d'autres questions, les frais que nous avons relevés, et si c'est réellement le cas, s'il n'est pas en mesure d'exercer sa fonction de premier adjoint, il aurait dû le dire aux Oloronais depuis longtemps.

M. LACRAMPE : C'est bon ?

M. BAREILLE : C'est très bon. Je fais remarquer que je l'ai fait sans pudeur de gazelle mais sans le tee-shirt, j'hésitais avec la température.

M. LACRAMPE : Ce qui nous différencie, Robert, c'est que je ne suis ni un adepte de la politique-spectacle, ni de la communication à outrance et je ne suis pas non plus en campagne. Je suis, je crois, en responsabilité, avec toute l'équipe qui est autour de moi pour essayer d'assurer au mieux la gestion municipale et pendant cette période d'intérim. Alors ce n'est pas parce que j'ai dit tout à l'heure que je souhaitais qu'on puisse au moins respecter un congé de maladie que je me désengage de la responsabilité qui est la mienne puisque apparemment les questions qui sont posées aujourd'hui le concernent ...

M. BAREILLE : Pas que... Il y en a aussi autour de la table.

M. LACRAMPE : C'est ce qui a quand même été très clairement dit. J'ai dit qu'il y apportera les réponses que je ne peux pas apporter à sa place, c'est tout ce que j'ai dit. Et je ne te permets pas, me semble-t-il, d'en tirer comme conséquence que je n'assumerais pas ma responsabilité de premier adjoint en charge de l'intérim. C'est un petit trop facile ce genre de raccourci. Si vous voulez bien, on va passer à l'approbation du compte de gestion du budget principal.

1a - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT** :

→ Excédent : 1 097 942,27 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Déficit : 667 239,40 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 430 702,87 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET), approuve le compte de gestion 2016 – budget principal.

1b - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE DE L'EAU POTABLE.

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

→ Excédent : 157 271,75 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Excédent : 77 125,68 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 234 397,43 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2016 de la régie de l'eau potable est adopté à l'unanimité.

M. GAILLAT : Puisque vous venez de voter le compte de gestion et le compte administratif, je vous donne tous rendez-vous, dans quelques mois, au mois de Septembre, quand la chambre régionale des comptes aura donné son avis sur les faux frais de déplacement, les dépenses engagées contre les règles de la comptabilité publique, etc, etc. Sauf que ce soir vous le saviez et vous n'avez pas voulu en tenir compte. C'est votre responsabilité, rendez-vous dans quelques mois.

M. BAREILLE : Et j'attire l'attention sur le fait qu'autour de la table chacun est individuellement responsable de sa gestion dans des cas comme cela et que personne ne pourra se réfugier derrière un vote d'une position de groupe.

M. LACRAMPE : Je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai rappelé quelles étaient les règles qui présidaient au vote du compte administratif et j'ai dit et répété que cela ne nous rendait pas responsables, ni ça n'engageait pas le fait que l'on cautionnerait par avance des anomalies qu'il y aurait demain.

M. BAREILLE : Elles ne sont pas demain !

M. LACRAMPE : Je ne vais pas répéter cela toute la soirée. Ce qui nous différencie également, c'est que je suis un mauvais client pour la presse mais ils m'en excuseront par avance.

1c - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT** :

→ Excédent : 147 894,78 €

- **SECTION INVESTISSEMENT** :

→ Excédent : 590.519,33 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 738 414,11 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2016 de la régie de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

1d - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE NAVETTES URBAINES.

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

→ Excédent : 88 494,73 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Déficit : 1 080,00 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 87 414,73 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion dont les résultats sont joints en annexe.
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2016 du Service Navettes Urbaines est adopté à l'unanimité.

1e - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT DE SOEIX.

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Résultat de clôture :	0,00 €
-----------------------	--------

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat de clôture : excédent 704 019,05 €

L'excédent global de clôture dégagé par le Compte de Gestion est égal à 704 019,05 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2016 du Lotissement de Soeix est adopté à l'unanimité.

1f - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON.

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

→ Résultat de clôture : 0,00 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Résultat de clôture : excédent 112 650,79 €

L'excédent global de clôture dégagé par le Compte de Gestion est égal à 112 650,79 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2016 du Lotissement de Légugnon est adopté à l'unanimité.

2a - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

M. DALL'ACQUA : L'exécution du Budget 2016, y compris les reports et affectations de 2015, se présente schématiquement de la manière suivante :

Il est précisé que ces données sont conformes au Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal. A savoir un excédent global de clôture ou fonds de roulement égal à 430 702,87 €. En intégrant les restes à réaliser (qui ne sont pas pris en compte dans le Compte de Gestion), le résultat s'établit à un excédent de 687 307,31 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 424 657,74	3 929 880,29	505 222,55
Déficit reporté	1 172 461,95		-1 172 461,95
Total investissement de clôture	4 597 119,69	3 929 880,29	-667 239,40
Fonctionnement	13 976 058,79	14 980 252,65	1 004 193,86
Excédent reporté		93 748,41	93 748,41
Total fonctionnement de clôture	13 976 058,79	15 074 001,06	1 097 942,27
Résultat de clôture	18 573 178,48	19 003 881,35	430 702,87
Restes à réaliser en investissement	914 574,11	1 171 178,55	256 604,44
Résultat de clôture avec RAR	19 487 752,59	20 175 059,90	687 307,31

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE :

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de clôture de 2016 s'établit à 1 097 942,27 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice :

Les dépenses réelles sont celles qui impactent la trésorerie. Elles ne comprennent donc pas les amortissements et les valeurs et plus-values des biens cédés qui sont des dépenses d'ordre. Par contre, elles prennent en compte les charges rattachées à l'exercice. En 2016, elles s'élèvent à 12.227.823,34 € contre 11.994.392,85 € en 2015.

Les fournitures pour travaux en régie, bien qu'elles impactent la trésorerie, font l'objet d'un transfert à la section d'investissement puisqu'elles contribuent à l'accroissement du patrimoine communal. Ce transfert s'opère par l'inscription d'une recette d'ordre (art. 722). Afin d'analyser au plus juste les dépenses se rapportant réellement au fonctionnement de la collectivité, ces dépenses réelles sont déduites.

Ainsi, hors travaux en régie, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 049 280,34 € contre 11 832 305,31 € en 2015, soit une évolution de 1,83 %.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice :

Elles sont constituées des recettes qui impactent la trésorerie. Elles ne comprennent donc pas les amortissements des subventions d'équipement et les moins-values des biens cédés qui sont des recettes d'ordre. Par contre, elles prennent en compte les produits rattachés à l'exercice. En 2016, elles s'élèvent à 14.409.345,40 € contre 14.426.818,41 € en 2015.

Les cessions d'immobilisations font l'objet d'un transfert à la section d'investissement puisqu'elles impactent le patrimoine communal. Ce transfert s'opère par l'inscription d'une dépense d'ordre (art. 675 et 676). Afin d'analyser au plus juste les recettes réelles impactant le fonctionnement, ces recettes réelles sont déduites.

Ainsi, hors cessions d'immobilisations, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 502 151,50 € à comparer à 13 588 095,51 € en 2015, soit une diminution de 0,63%.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle présente un solde d'exécution négatif sur l'exercice de 667 239,40 €. Les restes à réaliser présentant un solde excédentaire de 256 604,44 €, le résultat de clôture de la section est négatif à hauteur de 410.634,96 €.

L'excédent dégagé en 2016 par la section de fonctionnement devra être affecté en 2017 en investissement afin de couvrir à minima ce résultat de clôture négatif.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice :

Ces dépenses comprennent :

- Les dépenses d'équipement représentant 1 567 519,78 €, soit un montant modeste pour ne pas avoir à emprunter et, ainsi, recouvrer des marges de manœuvres.

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 746 924,25 €. Elles correspondent aux dépenses d'équipement, auxquelles s'ajoute notamment le remboursement du capital des emprunts qui s'établit à 1 094 733,94 €.
- Les restes à réaliser (RAR) qui correspondent à la différence entre les sommes engagées et les sommes mandatées s'élèvent à 914 574,11 €. Les RAR, constatés au CA 2016, seront repris au Budget Primitif 2017.

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice :

Elles représentent 2 074 818,60 €.

Dans le détail, on trouve notamment :

→ Subventions :	564 508,48 €
→ Dotations (FCTVA, Taxe d'Aménagement) :	324 589,88 €
→ Affectation 2016 :	1 172 461,95 €
→ Autres :	13 258,29 €

On doit noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2016.

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 1.171.178,55 €. Les RAR, constatés au CA 2016, seront repris au Budget Primitif 2017.

II. LA SITUATION FINANCIERE :

1 – L'ENDETTEMENT

A la date du 31/12/2016, l'encours de la dette s'établit à 11 378 334,95 €, à comparer à 12 469 193,83 € au 01/01/2016, avec une baisse conséquente de 8,75%.

Le taux d'intérêt moyen constaté s'établit à 2,31% contre 2,48% en 2015.

Le principal ratio d'analyse financière reste néanmoins le ratio dit de solvabilité ou de capacité de désendettement. Il s'établit à 8,93 années fin 2016, le seuil d'alerte étant fixé à 15 ans.

2 – L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) s'établit à 1 452 871,16 €.

L'épargne nette (épargne brute – capital des emprunts) s'établit à 358 137,22€.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du budget général qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

M. MAILLET : Nous allons nous exprimer sur le compte administratif de la ville 2016. Il requiert une attention toute particulière puisqu'il marque la fin de votre mandat. Trois ans suffisent largement, pour jauger l'efficacité des mesures et des politiques, que vous avez décrétées pour notre ville.

La froideur des chiffres du compte administratif est révélatrice de la réalité de vos actes qui s'opposent à vos « saintes » paroles.

Je crains qu'en Juin 2014, les 25 conseillers municipaux de la majorité, qui ont voté le « Pacte financier de la commune d'Oloron Ste Marie », aient manqué d'humilité.

Ce jour-là, vous inscrivez document à l'appui, 250 000.00 € par an d'économie.

La délibération que vous nous soumettez mentionne pour cette année, un peu plus de 12 000 000.00 € de dépenses réelles, celle de 2013 qui avait été votée à l'unanimité faisait apparaître un chiffre de 10 900 000.00 €.

Avec 1 112 000.00 € de dépenses supplémentaires pensez-vous être sur la bonne voie ?

Chaque année depuis 2014, vos dépenses de fonctionnement augmentent en moyenne de 4 %. Alors même que l'évolution des charges générales avait obtenu un satisfecit de la Chambre Régionale des comptes, - 6% entre 2008 et 2013, vous nous faites constater ce soir que ce poste a augmenté depuis de 14%.

Les réceptions, les cérémonies : vous annonciez en 2014 une action sur ces postes de 6 000.00 € d'économies par an, pas innocent comme annonce, si on peut faire croire que les autres se sont gavés. Cela fait deux ans que les évolutions nous interpellent, d'où comme vous l'a dit tout à l'heure Jean-Etienne, nous avons le devoir de vérifier les chiffres.

Alimentation : 17 % d'augmentation, Frais de réception : 72 % d'augmentation, Frais de restauration : 83 % d'augmentation, enfin frais de mission : 4 290% d'augmentation !!!! Ces 4 postes budgétaires sont une partie, de ceux que nous avons vérifiés ou en cours de vérification sur les exercices 2016, 2015 et 2014.

Ces 4 postes à eux seuls représentent 35 k€ de dépenses supplémentaires, dont l'insuffisance ou l'absence totale de justificatifs pour certaines, aurait dû alerter plus tôt les certificateurs.

Tout le monde a bien compris ce soir, que mon but n'est pas seulement de mettre en évidence le décrochage des chiffres, il est aussi de dénoncer le décrochage du comportement de certains. Nous n'avons pas peur des comparaisons sur ce sujet. Nous invitons chacun, Elus, Journalistes, Blogueur, et avant tout les Oloronaises et les Oloronais à comparer ces pratiques durant les 2 mandats. La citoyenneté est aussi un travail.

L'accès aux documents administratifs est accessible sur demande auprès du Maire. C'est la loi ! Toute la loi ! Rien que la loi !

Vous exprimant sur les charges du personnel, je vous cite :

« Il nous faut faire plus et mieux avec moins de masse salariale... ».

Le CA 2013 faisait apparaître 5 860 000.00 € de charges de personnel contre 6 633 000.00 € pour votre exercice de 2016. 773 000.00 € de différences soit 13 % d'augmentation en 3 ans seulement !!!

Sur la masse salariale, les chiffres montrent que vous avez raté la cible. Quant à l'évaluation du service rendu, je laisse le soin aux Oloronais de s'exprimer. Après tout, c'est à eux que revient cet exercice qui consiste à juger si l'augmentation historique des impôts que vous leur avez infligée se traduit dans le service rendu. Pourtant des économies ont bien été faites en 2016, c'est dans la nomenclature fonctionnelle, telle qu'elle figure dans l'annexe 3 de ce compte, qu'on les retrouve. En effet, pour les élus, la connaissance du montant des masses financières consacrées au fonctionnement des services municipaux ou affectées aux différents équipements publics constitue un élément qui informe sur la réalisation de la politique communale.

En 2016, les économies ce sont portées tout d'abord sur la Culture, son budget de fonctionnement a été amputé de 11 %. Dans le détail, les autres charges dans lesquelles entre autre, on retrouve les subventions aux associations culturelles baissent de 14%. La culture arrache tout de même 13 k€ d'investissement en 2016, elle n'avait rien obtenu ni en 2015, ni en 2014, son bilan reste cependant en retrait de 25 % par rapport à 2013.

Paradoxalement, alors que vous en avez fait votre cause municipale, c'est dans la sécurité et la salubrité que vous décidez de faire des économies. Vous êtes quand même surprenants. 10 % de baisse budgétaire sur ce poste de fonctionnement entre 2016 et 2015. Le compteur des investissements consacrés à la sécurité et la salubrité reste définitivement bloqué à zéro depuis 2013.

Mention spéciale pour la politique municipale tournée vers l'enseignement. Je vous rappelle que dans ce domaine, les moyens que l'on engage doivent permettre de faciliter l'ascenseur social. Les dépenses de fonctionnement de la ville d'Oloron consacrées à l'enseignement diminuent de 5%. Dans le détail, les charges générales baissent de 15 % sur l'exercice, 37 000.00 € de moyens en moins qui ne doivent pas passer inaperçus... au total 47 000.00 € depuis vos débuts.

Et ce n'est pas l'application stricte de la loi sur les rythmes scolaires qui vous arrête, car contrairement à toutes les collectivités qui se plaignent des conséquences que cela entraîne sur les charges du personnel, vous signez une baisse de 4 % en 2016 sur celui des écoles. Pas de mollesse, vous comprenez que je parle au second degré, non plus, sur votre politique d'investissements tournée vers l'enseignement, 34 % de baisse en 2016 par rapport à 2015 et 54 % depuis 2013.

N'y aurait-il plus de travaux dans les écoles à faire ? Ou allez-vous me souffler cette rengaine sur les moyens dont nous vous aurions privé ? Si c'est le sujet, je vous rappelle que vous avez infligé 500 000.00 €/an d'impôts supplémentaires aux Oloronais, normalement pour déployer votre politique municipale, sans oublier 300 000.00 €/an que les Oloronais et eux seuls payent pour l'intercommunalité.

Après cette séance et l'actualité dense sur les finances de la ville, ces derniers ne manqueront pas d'apprécier les choix que votre majorité semble faire de l'utilisation de l'argent public.

Ce n'est en tout cas pas dans les investissements que vous le mettez. Vous ne dépassez guère une moyenne de 2 900 000.00 €/an depuis 3 ans. Cela traduit votre immobilisme, face à la dynamique de l'équipe du précédent mandat, qui avait engagé 29 000 000.00 € au total durant toute la mandature soit un rythme moyen annuel de 4 800 000.00 €.

En dehors d'exprimer vos incantations sur la dette, la réalité est que vous n'arrivez pas à trouver la solution pour inverser la tendance.

Le pire c'est qu'au bout de 3 ans, vous avez pratiquement actionné tous les leviers, qui n'ont malheureusement rien changé.

- Augmentation des recettes par l'impôt 1 800 000.00 €
- Cession des biens mobiliers de la ville 3 000 000.00 €

TOTAL 4 800 000.00 €

Si vous aviez su contenir vos dépenses à 1 % par an comme nous l'avons fait, vous auriez même pu récupérer 913 000.00 € supplémentaires en 2016, ce qui aurait porté à presque 6 M€ vos possibilités de désendettement.

Pourtant, aucune trace de remboursement anticipé dans ce CA 2016, pas plus que dans celui de 2015 ou même 2014. Pas plus de trace non plus, sur une quelconque renégociation de la dette en 2016, pas plus qu'en 2015 ou même 2014. Vous ne donnez en tout cas pas beaucoup de signe de proactivité dans la gestion de la dette.

Pas plus que dans la gestion de l'épargne, première marche incontournable des sources de financement des investissements, que nous savons indispensables pour une collectivité aujourd'hui.

Il aurait été tout à fait défendable d'assumer une neutralisation des investissements, afin de reconstituer dans le temps, une source de financement gratuite qu'est l'épargne. Est-ce le cas ? Les chiffres de l'épargne 2016 ne confirment pas cette stratégie. 1 400 000.00 € d'épargne brute en 2016 alors que vous affichiez 1 700 000.00 en 2015. Une fois payé le capital de l'emprunt, il reste en 2016, 358 000.00 € d'épargne nette pratiquement 50 % de moins qu'en 2015.

Ouf, il reste au moins de quoi payer les frais de déplacements et de missions des uns et des autres, les investissements devront attendre encore un peu...

Enfin, j'en terminerai avec le seul et principal ratio d'analyse financière que j'évoquerai ce soir, je veux parler du ratio dit de solvabilité ou de capacité de désendettement. Il s'établissait à 7.1 année fin 2015, il s'établit fin 2016 à 8.93 années en 2015, ce qui n'est pas une bonne nouvelle et accrédite sans contestation possible que votre exécution budgétaire 2016 n'est pas exemplaire dans la gestion des finances de la ville.

Il est assez peu fréquent qu'un compte administratif ne fasse pas l'unanimité. Il ne s'agit pas de voter les orientations politiques au travers du budget. Il s'agit d'approuver que le compte administratif 2016 du budget général est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Or durant ces dernières semaines, comme nous l'avons déjà exprimé depuis le début de cette séance, des élus, des citoyens, ont souhaité vérifier comme la loi le leur permet, les montants ainsi que la justification de certaines dépenses.

A l'issue de ces vérifications dont certaines sont encore en cours, des éléments ont attiré notre questionnement. Des incohérences s'agissant de remboursements faits à des élus sont apparues. D'autre part, certaines dépenses ont fait l'objet de remboursements ou de paiements, alors même que l'on ne trouve aucune justification de l'événement, des intervenants, ou du moins à minima de la preuve liée à une quelconque activité municipale.

Toujours dans le cadre de ces vérifications, plusieurs exercices ont été demandés où sont apparus des comportements que nous ne partageons pas et qui auraient dû interpeller le trésorier.

En conséquence, détenant plusieurs éléments faisant apparaître des doutes quant à la sincérité de l'exécution de certaines dépenses qui y sont inscrites, nous voterons contre le compte administratif 2016.

M. LACRAMPE : D'autres interventions ?

M. BAREILLE : Oui, juste un complément très bref quant à la justification de certains déplacements qui devraient au moins mentionner le lien direct avec l'activité municipale. Je me souviens d'une promesse ici faite par Monsieur le Maire parce que je l'interpellais sur le projet de sa participation au colloque estival de CIVITAS. Il avait instantanément dit –cela figure dans un procès-verbal- « je n'irai pas, ces gens-là m'ont mis dans le programme sans m'en parler ». A priori, il y est allé et a priori (je pourrais même retirer le « a priori » mais je le maintiens pour l'instant) il n'y avait pas de lien, cela c'est même une certitude, avec l'activité municipale et cela ne fait qu'étayer ce fait qu'a indiqué Jean-Etienne GAILLAT dans sa déclaration préliminaire. Ça n'en est qu'un et je préférerais parler, ou du moins je préférerais que certains, qui sont autour de la table et qui ne sont pas absents pour maladie, s'expriment sur ce qui a été soulevé dans le compte administratif. Un peu de courage ! N'est-ce pas, Monsieur ROSENTHAL ?

M. LACRAMPE : Tu as dit toi-même « a priori » c'est ce que j'ai essayé d'expliquer tout à l'heure...

M. BAREILLE : Et il n'y a aucun Cabinet noir ni Cabinet rouge, promis !

M. LACRAMPE : ... c'est ce que j'ai tenté d'expliquer tout à l'heure, qu'on attendait les réponses et les explications pour ceux qui sont concernés, je ne vais pas le redire. Patrick, juste une précision, je crois que j'ai été amené à te le dire, lors du débat sur les orientations budgétaires, et je suis obligé de te le redire, tout le monde sait que tout ce qui est excessif devient à un certain moment un petit peu dérisoire et je ne vais pas me lancer dans une explication ou dans des renvois de chiffres avant 2014, après 2014. Dans ta démonstration, alors peut-être que cela m'a échappé, mais j'ai essayé quand même d'être très attentif, il y a un tout petit détail mais qui a quand même beaucoup d'importance, c'est que depuis 2013 il y a eu une baisse des dotations, c'est ce que tu as anticipé tout à l'heure en disant qu'on n'allait pas invoquer invariablement cette baisse, mais elle est quand même, de mémoire, de 780 000 ou 800 000 euros...

M. MAILLET : Mais depuis, vous avez voté une taxe transport qui vous a rapporté 4 200 000 euros supplémentaires ; depuis, vous avez voté une augmentation des impôts qui vous a rapporté 1 800 000 euros supplémentaires qui laissent bien dérisoire la baisse des dotations.

M. LACRAMPE : Mais comme tu avais rappelé ces faits ...

M. MAILLET : ... mais comme j'ai les chiffres en tête, je préfère quand même te les rappeler.

M. LACRAMPE : Je les ai en tête aussi. D'autres observations ? Je vais me retirer pour le vote du compte administratif puisque c'est la règle. La question s'est posée de savoir si le premier adjoint assurant l'intérim devait également se retirer. Cela a été confirmé par la sous-préfecture.

Le rapport sur le compte administratif 2016 du budget principal est adopté par 21 voix pour, 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET) et 2 abstentions (Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES et Mme Maylis DEL PIANTA).

M. MAILLET : Simplement, Monsieur ROSENTHAL, je me permets de remercier l'ensemble de la majorité municipale qui par son silence après mon intervention approuve donc l'analyse des comptes que j'ai faite.

M. ROSENTHAL : Ça c'est votre interprétation.

Mme GASTON et M. BAREILLE : On peut débattre si vous n'êtes pas d'accord !

M. BAREILLE : On peut débrider la parole autour de la table.

M. LACRAMPE : La parole sera débridée le moment venu.

2b - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – REGIE DE L'EAU POTABLE.

M. ROSENTHAL : Le Compte Administratif 2016 de la régie de l'eau potable s'établit comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses

Frais d'études :	900,00 €
Concessions et droits assimilés :	8 840,00 €
Travaux et autres immobilisations corporelles :	220 103,92 €

Capital des emprunts :	118 689,81 €
Titre de participation :	16 500,00 €
Amortissement subventions d'exploitation :	5 698,10 €
Déficit reporté :	97 540,32 €

TOTAL : 468 272,15 €

→ Recettes

Emprunt :	250 000,00 €
Affectation N-1 :	97 540,32 €
Amortissements des immobilisations :	197 857,51 €

TOTAL : 545 397,83 €

Résultat de la section Investissement : 77 125,68 €

• **SECTION FONCTIONNEMENT**

→ Dépenses

011 - Charges à caractère général :	236 069,86 €
012 - Charges de personnel :	399 006,23 €
014 - Atténuation de produits :	244 587,00 €
65 - Autres charges de gestion courante :	292 014,39 €
66 - Charges financières :	37 696,03 €
67 - Charges exceptionnelles :	2 317,35 €
68 - Amortissements des immobilisations :	197 857,51 €

TOTAL : 1 409 548,37 €

→ Recettes

013 - Atténuations de charges :	22,50 €
70 - Ventes de produits :	1 447 681,52 €
74 - Subventions :	18 699,32 €
75 - Autres produits de gestion courante :	45 841,06 €
042 - Amortissement subv. d'exploitation :	5 698,10 €
002 - Excédent reporté :	48 877,62 €

TOTAL : 1 566 820,12 €

Soit un résultat d'exploitation de clôture de 157 271,75 €.

Le résultat global de clôture s'établit à 234 397,43 €, ramené à 158.313,89 € en intégrant les RAR.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

M. MAILLET : C'est le compte administratif, Monsieur ROSENTHAL, l'administration vous allez me permettre de la remercier ce soir. La séance est commencée depuis une heure maintenant et alors que la majorité ne l'a pas fait le groupe minoritaire souhaite remercier l'ensemble du service des finances pour le travail remarquable qui a été effectué. C'est une soirée un peu particulière. Il ne vous a pas échappé que ce travail-là représente tout ce que le Service a pu faire tout au long de l'année, aussi bien sur la présentation qu'il a pu nous amener du compte administratif, des budgets, des éléments de synthèse, pour la première année et je le souligne, qui sont des documents extrêmement importants dans les analyses donc pour toutes ces raisons, et je profite que la directrice de ce pôle soit présente, pour la remercier ainsi que ses équipes et un remerciement tout particulier pour sa disponibilité durant les derniers jours puisqu'elle a dû effectivement se rendre très disponible face à des visiteurs de son service.

M. LACRAMPE : Merci et juste une petite précision, Patrick, la majorité n'a pas attendu d'être en séance pour adresser ses plus vifs remerciements à tous les services qui se sont impliqués, aussi bien dans les jours précédant que tout au long de l'année. On veut bien recevoir des leçons de tous les côtés mais n'en rajoutons pas trop, on a quand même sur le faire.

M. BAREILLE : Au moins on est unanimes pour les remerciements.

M. MAILLET : Comme je ne l'avais pas entendu, je préférerais le faire.

M. LACRAMPE : C'est très bien. D'autres interventions ?

M. MAILLET : Oui sur le compte administratif on souhaiterait intervenir. Est-ce que le débat est utile ? Je vous pose la question. C'est un peu particulier depuis effectivement deux-trois ans. Ce débat a déjà eu lieu au sein de la commission d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement. Sans vouloir donner de leçons, mais pour des questions pratiques, sachez que si les commissions n'émettent pas d'avis, ce que vous êtes en train de faire ce soir n'a pas lieu d'être au sein du Conseil Municipal puisque ce dernier ne peut pas voter si la commission n'a pas donné d'avis. Il serait peut-être intéressant à l'avenir que lorsque les délibérations sur les comptes administratifs et sur le budget de l'eau interviennent, on puisse avoir a minima le procès-verbal de la dernière commission pour que l'ensemble des élus qui sont autour de la table puissent

prendre connaissance de ce qui a été indiqué. Loin de moi l'idée, Daniel, de vouloir donner de leçons, c'est simplement pour les bonnes pratiques et que tout le monde autour de la table puisse savoir quelles seront les orientations ou quelles décisions ont été prises au sein de cette commission.

Je vous rassure tout de suite, le groupe minoritaire votera ce compte administratif. Il n'en demeure pas moins que certaines observations, que j'ai pu faire au sein de la commission, me paraissent importantes pour éclairer cette assemblée.

La première, c'est que j'ai fait part à la commission que j'étais un petit peu inquiet du montant des reversements budget-ville qui viennent alourdir les dépenses de la régie municipale. Je ne vais pas refaire le détail de ces dépenses. Il s'agit simplement d'une reversion qui est faite au budget de la ville, par prélèvement sur le budget de l'eau, pour rémunérer la charge de travail des salaires des agents qui travaillent ou qui ont des missions qui vont vers l'eau et l'assainissement. Ce sont des pratiques qui se font depuis des années sauf que quand on s'intéresse d'un peu plus près à ces reversements ou plutôt à ces clés de répartition on s'aperçoit que dans le temps kyrielle de postes d'encadrement ou des doublons au niveau de certaines fonctions viennent d'autant plus augmenter ce poste. C'est un poste de charges et si je compare les charges de personnel avec ce poste de charges on n'est pas loin, cela représente 60 % des charges de personnel, de ce que ce poste de charges soit aussi important que le poste de charges des « vrais » collaborateurs du service de l'eau et du service de l'assainissement. Pardonnez-moi de faire cette passerelle, parce qu'on ne va pas se mentir, il y a une passerelle entre ces deux régies, donc souvent dans la façon de m'exprimer, et parce que les choses sont exactement les mêmes d'une façon comme une autre, d'ailleurs les Oloronais peuvent s'en rendre compte. Quand ils regardent leur facture d'eau, ils ont autant de service d'eau facturé que de service d'assainissement.

Par rapport à cela, il serait quand même bien à l'avenir, et je crois que cela se fait au mois de décembre, lorsque nous voterons cette répartition, de bien analyser les postes qui sont à l'intérieur. Prenons un exemple très simple. Je m'aperçois que, depuis votre mandature, les deux agents d'accueil sont intégrés dans cette répartition à hauteur de 10 % ou 15 % chacune, ce qui représente 20 % de travail. J'ai été un petit peu surpris parce qu'autrefois la régie de l'eau ou plutôt la ville se contentait d'affecter 10 % ou 5 % d'un seul agent d'accueil et en plus comme vous semblez avoir modernisé l'accueil on s'aperçoit que quand on fait le 99.99. on tombe sur un répondeur, on ne tombe pas sur un agent d'accueil. Si on veut l'état-civil, on tape le 1, si on veut l'eau et l'assainissement, on tape le 2. Alors, si on tape le 2, je pense qu'un seul agent d'accueil affecté à la répartition de l'eau et de l'assainissement suffira largement.

Ensuite, dernière chose. Vous avez pris la décision d'affecter à 100 % un agent de la collectivité que vous avez retiré des services de la ville et que vous avez mis à 100 % sur la régie de l'eau et de l'assainissement. Chacun se partage 50 % de sa charge. Ce n'est pas neutre car il s'agit d'un cadre dont le montant des charges de personnel pèse énormément sur cette répartition. Dès aujourd'hui, commencez à travailler sur cette règle de répartition parce qu'on sera amené à y revenir et alors que le service de l'eau comme le service de l'assainissement sont des services qui sont assez performants, même si on doit

reconnaître l'efficacité de tous les services de la ville, c'est un service très particulier, qui est très disponible, qui a une attention toute particulière d'un produit qui est rare, qui est l'eau et qui doit ne pas être pénalisé sur ses futurs investissements parce qu'on a décidé de l'y affecter pour les raisons que l'on sait. C'est un maquillage qui permet d'avoir une recette supplémentaire. Cela ne doit pas venir pénaliser l'action de ce service.

La deuxième chose, ce sont les créances éteintes. On en a une prolifération, alors pour les non-initiés, ce sont des créances que le Trésor Public ne peut plus recouvrer puisque c'est l'un des organismes qui s'occupe du recouvrement des créances et il se trouve qu'au bout d'un certain nombre de temps on est obligés de constater que dans le budget général, comme dans le budget annexe, on ne peut pas recouvrer cette créance. Si je regarde les chiffres, cela a quand même relativement augmenté sur la période : on atteint pratiquement 60 %. Honnêtement, quand un poste progresse de 60 %, et c'est la question que j'ai posée, est-ce qu'il y a eu une action qui a été menée sur le sujet ? La non-réponse de la commission m'indique qu'il n'y a pas vraiment d'action qui a été menée mais je vous invite à y regarder de plus près ou à donner des réponses. Il y a des choses indépendantes de votre volonté.

La dernière chose, ce sont les dégrèvements. On n'est plus sur un problème de créance non recouvrée, c'était l'objet de la discussion que j'ai eu avec Monsieur ROSENTHAL. On est sur un problème de fuite de robinet ou de canalisation. Et dans ce domaine, il y a quand même eu des évolutions qui sont suffisamment significatives pour nous interpeller. Dans ces évolutions, j'ai bien pris acte d'une des réponses qui m'a été faite s'agissant de la possibilité à l'heure actuelle d'un abonné de pouvoir demander, suite à une fuite sur la canalisation, de pouvoir bénéficier d'un dégrèvement. Toute autre fuite n'est pas inscrite dans la loi qui permet le type de dégrèvement. Pourquoi cette intervention ? Parce que, en 2013, la ville accordait 19 000 euros de dégrèvements ; en 2016, elle en accorde 49 000. Ce sont quand même des recettes pour la régie de l'eau et donc cela doit interpeller et lorsque vous nous avez présenté le compte administratif, ou lorsque nous avons eu à travailler ensemble, à aucun moment je n'ai eu une réponse ou je n'ai eu de votre part une sensibilisation sur le fait que vous aviez bien pris en compte qu'il y avait des évolutions qui demandaient analyse. Le dégrèvement ne concerne pas que le pauvre Gérard ROSENTHAL, il va en avoir assez pour la soirée. Cela te concerne aussi, André, puisque tu es le président de la commission de l'assainissement. Quand je parle de ces montants, on y englobe l'eau et l'assainissement. Le plus important, c'est que vous preniez conscience et qu'il y ait un regard un petit peu plus averti sur les montants. Monsieur ADAM, je ne juge pas, ils sont, je le souhaite, il n'y a pas de raison ...

M. BAREILLE : Monsieur ADAM a proposé qu'il y ait un regard assaini.

M. MAILLET : ... sauf que l'augmentation des montants cette dernière année, au fil des conditions qui se sont réunies, je dois le dire, commençaient à m'inquiéter, pour ne pas en dire plus.

Voilà mes observations sur le compte administratif dont je t'ai dit en préambule que nous le voterons.

M. LACRAMPE : D'autres observations ?

M. GAILLAT : Rapidement, juste pour relâcher un peu l'atmosphère, sur les deux observations de Patrick, Monsieur DALL'ACQUA, vous venez de perdre 110 000 euros sur votre épargne brute.

M. BAREILLE : C'est une question de liquidité.

M. MAILLET : D'autant que j'espère que vous avez pris conscience, je crois que de mémoire, Monsieur DALL'ACQUA, combien avez-vous perçu de participation des régies en 2016 ?

M. DALL'ACQUA : 400 et quelques mille euros.

M. MAILLET : D'accord, 400 et quelques mille euros. Ça fait 410 000 euros pour être très précis. Cela veut dire que dans le cadre de la loi Nôtre qui envisage le transfert des régies eau et assainissement vers les intercommunalités, vous vous rappelez qu'en contrepartie les intercommunalités, dans le cadre de la dotation de compensation, devront compenser. Je ne suis pas certain que la commission de transfert accepte que la ville d'OLORON puisse afficher une participation de 400 000 euros supplémentaires sur son budget. Cela veut donc dire que l'on est peut-être condamnés à se voir afficher un refus de la commission de transfert, et Jean-Etienne a tout à fait raison de commencer à anticiper une baisse de dotations, tout à l'heure vous avez parlé de la baisse des dotations de l'Etat, commencez à anticiper celle-là, elle représentera 400 000 euros sur votre budget de fonctionnement.

M. LACRAMPE : Je ne crois pas qu'il soit utile, Patrick, de réengager le débat que nous avons eu l'autre jour en conseil d'exploitation de l'eau sur les précautions qui étaient prises par les services parce qu'il y avait des fuites, et les demandes de factures qui étaient faites par les propriétaires ...

M. MAILLET : Non ce n'est pas utile et puis en plus ce ne serait pas au niveau des observations qui viennent d'être faites.

M. LACRAMPE : Si, si mais si tu pars du principe qu'il n'y a que tes observations qui peuvent apporter du crédit au débat, on peut quand même échanger.

M. MAILLET : Ce qui importe aux Oloronais, c'est surtout le prix de l'eau.

M. LACRAMPE : Et ce n'est pas parce que vous nous abreuvez de chiffres et d'observations qu'elles sont toutes à prendre à la lettre. Quand on écoute Patrick sur les observations qu'il vient de faire, je voudrais dire deux choses. On est quand même aussi préoccupés que vous tous de ces questions-là et quand j'ai dit tout à l'heure que les conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement servaient aussi à échanger et à prendre en compte les suggestions lorsqu'elles vont dans le bon sens, et que l'on peut partager, on les prend en compte aussi au niveau du budget.

M. MAILLET : Mais il n'y a aucun problème, simplement, lorsque tu me dis que j'abreuve de chiffres, je n'abreuve pas de chiffres : ils sont issus d'un travail, de mon travail d'élu de la minorité, parce que je représente plus de 49 % des Oloronais, et qu'à ce titre j'ai une responsabilité. Ma responsabilité elle est effectivement de regarder ce qui se passe au niveau budgétaire. S'agissant du domaine de l'eau, et je vais y revenir tout à l'heure, c'est vous qui avez amené une information essentielle qui n'a été reprise par personne et pourtant qui a été divulguée il y a 10 jours que le prix de l'eau allait augmenter de 30 à 40 % avant la fin du mandat. S'agissant d'une telle annonce, il me paraissait quand même important, lorsque je me suis présenté, que cela soit en commission de l'eau et en commission d'assainissement, d'ailleurs je mets à disposition les comptes-rendus des procès-verbaux de cette commission, il me semble qu'effectivement, et j'en suis désolé, j'ai obtenu plus qu'il ne faut la parole, et les séances qui sont relayées au sein de ces procès-verbaux démontrent qu'il faut bien que cette commission puisse travailler. Loin de ma pensée de vouloir vous abreuver de chiffres, simplement et nous sommes là pour en débattre, si vous pouvez avoir un doute sur les chiffres que je vous annonce, nous avons le même temps de travail sur les délibérations, vous avez en plus par rapport à moi un service finances extrêmement performant qui pourra vous faire les calculs nécessaires et je suis prêt et à votre disposition pour débattre des chiffres que je vous ai annoncés.

M. LABARTHE : Je voudrais dire un petit mot quand même. Simplement par rapport aux créances éteintes, quand j'ai entendu un petit peu ce qui a été dit, il y a parmi ces gens-là des gens non solvables. Quel recours peut-on avoir ? Leur couper l'eau du robinet ? Je pense qu'à ce moment-là Robert BAREILLE interviendrait immédiatement.

M. BAREILLE : La loi l'interdit.

M. LABARTHE : La loi l'interdit et je tenais simplement à spécifier que parmi ces gens il y a aujourd'hui des personnes qui ne peuvent pas payer l'eau et on ne va pas les poursuivre.

M. MAILLET : J'ai une solution. Vous nous accusez chaque fois d'être des contradicteurs et de ne pas amener de solutions. Ce que je remarque, c'est qu'il y a en 2016 49 000 euros de dégrèvements qui ont eu lieu et qu'il y a 28 000 euros de créances en 2016. Vous avez la possibilité, par exemple, sur un sujet dont on a parlé, sur les transferts de clés de répartition, de diminuer de 28 000 euros cette charge pour que le service de l'eau ne soit pas pénalisé. Ou vous avez dans les charges à caractère général la possibilité de rationaliser, d'essayer de faire des économies, je vous rappelle que vous vous y êtes engagés, à hauteur de 250 000 euros par an dans le pacte financier que vous avez voté vous-mêmes en 2014.

M. ROSENTHAL : Vous savez que l'application de la procédure Warsmann, depuis 2014-2016, va naturellement amener à une augmentation ...

M. MAILLET : On en a parlé, Monsieur.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif 2016 – régie de l'eau potable est adopté à l'unanimité.

2c - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. LABARTHE : Le Compte Administratif de la régie d'assainissement s'établit comme suit :

• **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Dépenses

Frais d'études :	39 691,05 €
Concessions et droits assimilés :	8 840,00 €
Travaux et autres immobilisations corporelles :	349 679,33 €
Capital des emprunts :	284 673,20 €
Titres de participations :	16 500,00 €
Amortissement des subventions d'investissement :	77 321,00 €
<u>TOTAL :</u>	776 704,58 €

→ Recettes

Subventions d'équipement	63 841,52 €
Autres recettes d'équipement	85 230,79 €
Affectation N-1	756 464,75 €
Dotations aux amortissements :	429 812,72 €
Solde reporté :	31 874,13 €
<u>TOTAL :</u>	1 367 223,91 €

Excédent de la section d'Investissement : 590 519,33 €

En intégrant les restes à réaliser (RAR) qui ne sont pas pris en compte dans le compte de gestion ; le résultat d'investissement s'établit à : 550.131,92 €.

• **SECTION FONCTIONNEMENT :**

→ Dépenses

011 – Charges à caractère général :	228 639,38 €
012 – Charges de personnel :	385 820,98 €
014 – Atténuation de produits :	114 138,00 €
65 – Autres charges gestion courante :	297 913,07 €
66 – Charges financières :	71 930,65 €
67 – Charges exceptionnelles :	2 955,94 €
68 – Amortissement des immobilisations :	429 812,72 €
<u>TOTAL :</u>	1 531 210,74 €

→ Recettes

70 – Ventes de produits :	1 311 882,75 €
74 – Subventions :	254 873,18 €
75 – Autres produits de gestion courante :	34 263,07 €
77 – Produits exceptionnels :	765,52 €
042 – Amortissement des subventions d'exploitation :	77 321,00 €
<u>TOTAL :</u>	1 679 105,52 €

Excédent de la section d'exploitation : 147 894,78 €.

Soit un excédent global de clôture de : 738 414,11 €, ramené à 698.026,70 € en intégrant les RAR.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

Je ferai ce que je fais chaque année : je remercierai les Services pour le travail qui est effectué et Monsieur le Percepteur. Je le fais depuis un certain nombre d'années, y compris quand j'étais dans l'opposition.

M. MAILLET : J'allais te le dire, tu es de la vieille école.

M. LACRAMPE : Des observations ?

M. MAILLET : Vous avez bien compris que derrière la passerelle les observations qui ont été faites pour le compte administratif de l'eau sont identiques que celles faites au compte administratif de l'assainissement.

M. LABARTHE : Tu verras qu'on tient compte des avis au moment du vote du budget.

M. LACRAMPE : C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure, Patrick, et je préfère quand tu utilises le terme de passerelle plutôt que de maquillage.

M. MAILLET : Le terme de maquillage a été employé à brûle-pourpoint.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif 2016 – régie de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

2d - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE NAVETTES URBAINES.

Mme POTIN : Le Compte Administratif 2016 des Navettes Urbaines s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 080,00	0,00	-1 080,00
Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total	1 080,00	0,00	-1 080,00

Fonctionnement	149 885,27	236 148,87	86 263,60
Excédent reporté		2 231,13	2 231,13
Total	149 885,27	238 380,00	88 494,73

Résultat de clôture	150 965,27	238 380,00	87 414,73
----------------------------	-------------------	-------------------	------------------

Soit un excédent global de clôture de 87 414,73 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

M. LACRAMPE : Des observations ?

M. MAILLET : Merci de me rendre la parole. Le compte administratif ville 2016 des navettes constate une recette constituée de la taxe transport d'un montant de 617 863 €. Le versement transport est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun susceptibles de contribuer à une mobilité facilitée pour leurs salariés. Elle est recouvrée par l'URSSAF au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transport :

les communes, les intercommunalités, le Département ou la Région. Le compte administratif 2016 Navettes, seul service de transport en commun existant et que nous avons créé, constate une recette unique sous la forme de subvention d'exploitation de 236 148 €. Mais alors, où est donc passée la différence de 381 715 € tout de même perçue pour le financement des transports en commun ? Peut-être dans les investissements du budget navettes. Il semble que cela ne soit pas le cas. On peut voir qu'en 2016 vous aviez ouvert 87 000 € de crédits de dépenses d'équipement puis vous avez annulé 85 920 € de ces mêmes crédits, soit une dépense réelle d'investissement de 1 000 € sur l'exercice. Je vous rappelle que vous nous aviez ici même fait voter une autorisation de dépenses concernant les navettes avec un programme d'investissement qui n'a même pas été respecté en 2016. Je vous l'indique pour anecdote. Le 20 décembre dernier, une autorisation de programme vous engage à terminer l'exercice sur le constat de 2 000 € réalisés. Ce n'est pas grand-chose 2 000 €, 50 % seulement au terme de la première année et compte-tenu des montants dont il s'agissait. Vous me confirmez ici qu'il s'agissait bien à l'époque d'une opération de communication uniquement.

Mais revenons à nos 381 715 € que nous ne retrouvons pas dans le budget navettes et pour cause. En 2016, le Service a coûté 149 885 € ; 113 375 € c'est le coût du prestataire, les 36 500 € sont des charges de personnel, pas de chauffeur, ça c'est l'affaire du prestataire. Non, ce sont des frais de personnel de la ville que l'on fait supporter au budget navettes pour leur participation au fonctionnement de ce service. Il me semble que l'on a déjà parlé de ce sujet. En 2016, les entreprises oloronaises ont contribué au financement du transport en commun à Oloron à hauteur de 617 000 € pour un service qui a coûté à la Ville au total 151 000 €. Mais enfin, où est donc passé ce bénéfice exceptionnel de 466 000 € ? Il est venu au secours du budget de fonctionnement de la ville bien évidemment et il a encore servi à financer toute autre dépense totalement éloignée du transport en commun. Il ne s'agit pas de voter vos pratiques budgétaires qui sont loin de refléter la transparence que vous devez à minima aux contributeurs. Il s'agit d'approuver que le compte administratif 2016 du budget général est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Nous voterons donc ce compte administratif.

M. BAREILLE : Je vais voter ce compte administratif mais je me permets en une phrase de rappeler notre position en ce qui concerne, je pèse bien mes mots, le fait que la taxe transport est illégitime. Elle est légale mais elle est illégitime. Là en l'occurrence elle ne pèse pas sur les populations les plus modestes d'Oloron mais elle pèse, y compris sur les petites entreprises, et effectivement plusieurs commencent à trouver la note particulièrement salée, surtout quand on compare ce qui est prélevé, a indiqué Patrick MAILLET, plus de 600 000 €, alors qu'en réalité, à peine 150 000 €, un peu plus, sont consacrés à la navette qui n'est d'ailleurs pas un service adéquat pour les entreprises en question.

M. LACRAMPE : Juste une petite question. Je voudrais m'assurer que vous avez tous dans le rapport sur l'adoption du budget primitif 2017, le rapport 4a, une note d'analyse, un rapport d'activité sur le transport et la mobilité parce que cela

répond aux questions qu'a soulevées Patrick. Les chiffres on en reparlera tout à l'heure.

M. MAILLET : Non, absolument pas. La seule réponse, elle est dans le document budgétaire du compte administratif qui constate 149 000 € de mandats émis pour le fonctionnement des navettes et qui constate 236 000 € de subventions d'exploitation pour le compenser sur une ressource de 617 000 €. Je confirme donc les chiffres que j'ai donnés et je vous engage à aller voir le compte administratif que vous nous avez fourni et qui est le seul document, je ne parle pas de synthèse, moi la seule synthèse que je connaisse, c'est pour ça que nous l'avons voté, c'est le compte administratif de la commune.

M. LACRAMPE : On reparlera de ces chiffres tout à l'heure.

M. MAILLET : Aucun problème !

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif 2016 – Service Navettes Urbaines est adopté à l'unanimité.

M. GAILLAT : Décidément, cette séance du Conseil Municipal est particulière. Quand je fais le compte fur et à mesure, je suis en train de souffrir pour M. DALL'ACQUA car il vient de perdre 300 et quelques mille euros dans son épargne brute et nous sommes à un million. J'espère qu'avant la fin de la séance vous aurez conservé encore un peu d'épargne brute.

2e - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT DE SOEIX.

M. ROSENTHAL : Le Compte Administratif 2016 du lotissement de Soeix s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	495 980,95	479 180,95	-16 800,00
Excédent reporté	0,00	720 819,05	720 819,05
Total	495 980,95	1 200 000,00	704 019,05

Fonctionnement	512 780,95	512 780,95	0,00
Excédent reporté			
Total	512 780,95	512 780,95	0,00

Soit un excédent global de clôture de 704 019,05 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif 2016 – Lotissement de Soeix est adopté à l'unanimité.

2f - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON .

M. ROSENTHAL : Le Compte Administratif 2016 du lotissement de Légugnon s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	87 349,21	84 509,21	-2 840,00
Excédent reporté	0,00	115 490,79	115 490,79
Total	87 349,21	200 000,00	112 650,79

Fonctionnement	90 189,21	90 189,21	0,00
Excédent reporté			
Total	90 189,21	90 189,21	112 650,79

Soit un excédent global de clôture de 112 650,79 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif 2016 – Lotissement de Légugnon est adopté à l'unanimité.

M. GAILLAT : Juste une question, Monsieur ROSENTHAL, je ne vois plus dans le titre de ces deux comptes administratifs, autant celui de Soeix que celui de Légugnon, je ne vois plus compte administratif de la régie du lotissement de Soeix. On a toujours une régie autant à Soeix qu'à Légugnon ?

M. LACRAMPE : Quelle est ta question ? Tu connaissais la réponse.

M. GAILLAT : Ah non, j'attendais que vous la donniez. C'est la dernière fois que nous votons le compte administratif du lotissement de Légugnon, donc la régie va être inutile. Vous nous annoncez la dissolution de la régie du lotissement de Légugnon puisqu'on voit par ailleurs, dans les autres documents, que nous vendons le terrain à l'Office d'HLM de Bayonne. C'est à partir de là que la régie va être fermée. Cela veut dire que la régie disparaissant, les dépenses de personnel qui étaient affectées à cette régie de Légugnon vont rejoindre le budget général.

3a - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

M. DALL'ACQUA : Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....	1.004.193,86 €
- Un excédent reporté de.....	93.748,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	1.097.942,27 €
- Un déficit d'investissement de.....	667.239,40 €
- Un excédent des restes à réaliser de.....	256.604,44 €
Soit un besoin de financement de.....	410.634,96 €

Conformément à la réglementation, l'excédent d'exploitation est affecté en recettes d'investissement du budget 2017 (compte 1068) à hauteur de 800.000 € pour couvrir le besoin de financement 2016 et financer les investissements de 2017, le solde de 297.942,27 € est reporté en fonctionnement (002).

Le déficit d'investissement, soit 667.239,40 €, est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du Budget principal de la commune, telle que définie ci-dessus.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2016 – budget principal est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

3b - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – REGIE DE L'EAU POTABLE.

M. ROSENTHAL : Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....	108.394,13 €
- Un excédent reporté de.....	48.877,62 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de.....	157.271,75 €

- Un excédent d'investissement de.....	77.125,68 €
- Un déficit des restes à réaliser de.....	-76.083,54 €
Soit un excédent de financement de.....	1.042,14 €

Conformément à la réglementation, l'excédent d'exploitation est affecté en recettes d'investissement du budget 2017 (compte 106) à hauteur de 130.000 € pour financer les investissements de 2017, le solde de 27.271,75 € est reporté en fonctionnement (002).

L'excédent d'investissement de 77.125,68 € est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du Budget de l'Eau telle que définie ci-dessus.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2016 – régie de l'eau potable est adopté à l'unanimité.

3c - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur LABARTHE : Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....	147.894,78 €
- Un excédent d'investissement de.....	590.519,33 €
- Un déficit des restes à réaliser de.....	-40.387,41 €
Soit un excédent de financement de.....	550.131,92 €

Conformément à la réglementation, l'excédent d'exploitation est affecté en recettes d'investissement du budget 2017 (compte 106) à hauteur de 100.000 € pour financer les investissements de 2017, le solde de 47.894,78 € est reporté en fonctionnement (002).

L'excédent d'investissement de 590.519,33 € est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du Budget de l'Assainissement telle que définie ci-dessus.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2016 – régie de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

3d - AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – SERVICE NAVETTES URBAINES.

Mme POTIN : Le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de.....	86.263,60 €
Un excédent reporté de.....	2.231,13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	88.494,73 €
Un déficit d'investissement de.....	1.080,00 €
Soit un besoin de financement de.....	1.080,00 €

Conformément à la réglementation, l'excédent d'exploitation est affecté en recettes d'investissement du budget 2017 (compte 106) à hauteur de 66.280 € pour couvrir le besoin de financement 2016 et financer les investissements 2017, le solde de 22.214,73 € est reporté en fonctionnement (002).

Le déficit d'investissement, soit 1.080,00 €, est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du Budget des Navettes Urbaines telle que définie ci-dessus.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2016 – service navettes urbaines est adopté à l'unanimité.

4a – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE.

M. DALL'ACQUA : Le Budget Primitif 2017 comprend deux sections équilibrées en dépenses et en recettes :

- SECTION INVESTISSEMENT : 6 004 308,00 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 13 626 619,00 €

I. SECTION INVESTISSEMENT

→ **Dépenses**

Elles sont réparties comme suit :

Amortissements capital des emprunts :	1 126 000,49 €
Opérations d'équipement :	3 585 035,72 €
Valorisation des travaux en régie :	230 000,00 €
Opérations pour compte de tiers :	370 561,39 €
Solde d'exécution négatif :	667 239,40 €
Divers :	25 471,00 €

TOTAL : 6 004 308,00 €

→ **Acquisitions et travaux**

Les principales opérations votées au Budget Primitif sont les suivantes (restes à réaliser + propositions nouvelles) :

- Video protection :	120 000,00 €
- Parcours découverte archéologique :	29 500,00 €
- Trinquet Partie restaurant (dont RAR) :	56 404,06 €
- Aménagement mairie (dont RAR) :	167 787,62 €
- Locaux JAO/FCO :	115 000,00 €
- Plan Phyto zéro :	19 830,00 €
- Acquisition véhicule (dont RAR) :	106 696,00 €
- Acquisition patrimoine (dont RAR) :	15 100,00 €
- Matériel informatique (dont RAR) :	67 706,80 €
- Acquisitions foncières :	62 500,00 €
- Aménagement Centre d'excellence (RAR) :	156 812,31 €
- Reboisement ONF (dont RAR) :	43 909,60 €
- Programme économie d'énergie (dont RAR) :	11 774,59 €
- Mise en conformité accessibilité :	180 000,00 €
- Programme giratoire (dont RAR) :	34 650,32 €
- Etude création Centre ville (RAR) :	22 522,60 €
- Voirie Rue des Oustalots – Part Commune (dont RAR) :	54 888,00 €
- Esplanade du IV Septembre :	490 000,00 €
- Giratoire LIDL (part commune) :	360 000,00 €
- Bâtiment espace Richier :	40 000,00 €
- TEPCV :	201 707,00 €
- Enfouissement réseaux divers :	10 000,00 €
- Aménagement piétonnier Bd Pyrénées (RAR) :	35 000,00 €
- Centre d'animation (RAR) :	33 345,19 €

→ **Recettes**

Elles sont réparties comme suit :

Subventions (dont RAR) :	1 052 007,55 €
Emprunts :	839 202,45 €
FCTVA :	338 807,00 €
Taxe d'aménagement :	60 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	800 000,00 €
Autres immobilisations financières :	7 100,00 €
Dépôt et cautionnement :	900,00 €
Cessions d'immobilisations (dont RAR) :	992 700,00 €
Opérations pour compte de tiers (dont RAR) :	430 586,00 €
Dotations aux amortissements :	417 500,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	1 065 505,00 €
<u>TOTAL</u> :	6 004 308,00 €

II. SECTION FONCTIONNEMENT

→ Dépenses par nature

011 – Charges à caractère général :	3 084 136,41 €
012 – Charges de personnel :	6 602 256,11 €
014 – Atténuations de produits :	210 000,00 €
65 – Charges de gestion courante :	1 906 540,48 €
66 – Charges financières :	259 310,00 €
67 – Charges exceptionnelles :	81 371,00 €
68 – Dotations aux amortissements :	417 500,00 €
023 – Virements à la section d'investissement :	1 065 505,00 €
<u>TOTAL :</u>	13 626 619,00 €

011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général augmentent de 1,13 % par rapport au budget primitif 2016. Ce poste absorbe notamment les fluides et les autres charges qui devraient augmenter au moins comme l'inflation. Toutefois, hors travaux en régie, ces charges diminuent de 0,89 % par rapport au budget primitif 2016.

012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont estimées à 6.602.256,11 € et sont en baisse de 1,13 % par rapport au budget primitif 2016.

65 – Charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante diminuent de 2 % par rapport au budget primitif 2016.

66 – Charges financières

La baisse très sensible de ce chapitre (-18,33 %) est directement liée au fait de ne pas avoir souscrit de nouveaux emprunts mais également à la conjoncture qui reste assez favorable sur les taux variables.

→ **Recettes par nature**

70 – Produit des services du Domaine :	296 990,00 €
72 – Travaux en régie :	230 000,00 €
73 – Impôts et taxes :	10 256 534,00 €
74 – Dotations, subventions et participations :	2 030 547,00 €
75 – Autres produits de gestion courante :	455 084,73 €
013 – Atténuation de charges :	25 400,00 €
76 – Produits financiers :	150,00 €
77 – Produits exceptionnels :	33 000,00 €
777 – Amortissement subventions d'investissement :	971,00 €
002 – Report N-1 :	297 942,27 €

TOTAL : 13 626 619,00 €

70 – Produits des services du Domaine

Ce chapitre comprend essentiellement les coupes de bois qui connaissent une conjoncture encore favorable.

72 – Travaux en régie

Les travaux en régie, qui permettent de valoriser le travail de nos équipes, sont estimés à 230.000 €.

73 – Impôts et taxes **10 256 534,00 €**

→ **Dont fiscalité directe** : 3 901 054,00 €

Cette estimation a été réalisée suite à la notification des bases de Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti, par les services fiscaux. Les taux fiscaux appliqués sont ceux déterminés suite à la décision prise dans la cadre de la fusion des intercommunalités d'ajuster les taux communaux afin que la pression fiscale demeure stable sur le territoire.

→ **Attribution de compensation et divers** :

Attribution de compensation :	5 074 525,00 €
Taxe sur l'électricité :	250 000,00 €
Versement transport :	618 000,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation :	200 000,00 €
Droits de place :	43 000,00 €
Autres :	169 955,00 €

74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre qui comprend essentiellement la DGF, les compensations d'exonérations fiscales et le versement de la participation sur les emplois aidés est en diminution essentiellement à cause de la baisse de la DGF et de la participation sur les emplois aidés.

75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre concerne la location de bâtiments, les redevances des fermiers et des produits divers de gestion. Le montant de ces produits divers a été revu à la baisse par rapport au budget primitif 2016. Ainsi ce chapitre est en baisse de 2,30 %.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le Budget primitif de l'exercice 2017 arrêté aux chiffres précités.

M. MAILLET : La présentation de vos orientations budgétaires, il y a une dizaine de jours et votre proposition de budget 2017 dévoilée ce soir, a réellement de quoi rendre perplexe. La seule information, bien qu'inquiétante, mais importante de la soirée, est votre annonce de rompre le pacte financier que vous avez-vous-même instauré.

En effet, la section d'investissement de votre budget devra s'équilibrer en 2017 par le recours à un emprunt, ce qui aura pour effet immédiat d'augmenter la dette, alors que cela fait 3 ans que vous nous expliquez qu'il faut qu'elle baisse. Dès lors, les charges financières supportées par le fonctionnement vont augmenter, alors même qu'elles ont baissé de 60 000.00 € en 3 ans, d'une façon mécanique, sans la moindre intervention de votre part.

Ce n'est pas la première fois que vous y faites appel depuis le début du mandat. Bien entendu, pas la ville directement, aucune trace ni sur le compte administratif 2015, ni sur celui de 2016. Pourtant la ville a bien contracté une dette le 21/12/2015, d'un montant de 280 000.00 €, pour l'achat d'une friche industrielle appartenant à la société MOBADOUR, auprès de l'EPFL sur une durée maximale de portage de 4 ans. Le 29/02/2016, de la même façon, vous avez contracté avec le même établissement, une dette de 250 000.00 € sur une durée de portage de 6 ans, afin d'acquérir une parcelle de terre située rue Labarraque.

Comme vous nous avez démontré que le remboursement de cette dette de 530 000.00 €, ne pourra se faire ni par la restauration de l'épargne, ni par les cessions immobilières vous en avez eu le fruit et vous ne l'avez pas fait, c'est par l'emprunt que la ville dans le futur devra s'en acquitter.

Lors du dernier conseil, vous avez annoncé qu'il convenait de ralentir la politique de désendettement pour permettre à la commune d'investir dans des domaines rendus maintenant nécessaires et obligatoires. Encore eu-t-il fallu qu'elle existe cette politique de désendettement, aucun remboursement par anticipation, aucune renégociation de la dette, n'apparaissent dans les comptes administratifs 2016, 2015 ou encore 2014. Il semble donc difficile de ralentir quelque chose qui

n'est le fruit que de votre imagination. Que de rendez-vous manqués alors même que vous avez disposé des moyens pour le faire, je ne reprendrai pas ma démonstration du compte administratif.

Simplement nous affirmons que si vous aviez poursuivi, prolongé la même exécution budgétaire que la nôtre, 6 000 000.00 € auraient pu être raisonnablement consacrés au remboursement par anticipation de la dette. Vous tenez devant, comme un paravent, l'argument des IRA (indemnités de remboursement par anticipation), alors même qu'elles auraient pu être renégociées comme cela se pratique.

On se retrouve 3 ans après, face à une équipe, ou au moins une majorité de circonstance, qui s'est fixé des objectifs, et qui vient nous dire ce soir qu'elle ne les atteindra pas. Entre temps, les Oloronais ont dû subir et continuent de le faire, une ponction de 500 000.00 €/an d'impôts supplémentaires pour la ville sans oublier 300 000.00 €/an de plus pour la CCPO qu'ils sont d'ailleurs les seuls sur le territoire à subir. La ville dans le même temps, a vu son patrimoine immobilier disparaître pour partie, autour d'une braderie, dans une période peu favorable aux transactions. Du moins peu favorable aux vendeurs, d'autres y auront fait quelques affaires.

Tout ça pour inscrire 3 500 000.00 € de dépenses d'équipement dont déjà 784 000.00 € proviennent des restes à réaliser de 2016. La ville a connu un rythme annuel moyen de 4 900 000.00 € lors de la précédente mandature, que vous n'arrivez pas à rejoindre. D'autant que dans ce que vous appelez les domaines nécessaires et obligatoires, il y a la reconstruction de la tribune de la plaine de St-Pée, pour laquelle vous n'avez pas inscrit le moindre euro de dépense dans votre budget d'investissement. C'est surprenant, j'ai entendu le Maire parler d'un coût de reconstruction de 2 500 000.00 €, sur l'édition France 3 Pau Sud Aquitaine.

La deuxième information que vous nous dévoilez, c'est que vous abandonnez la restauration de l'épargne qui est la première marche des ressources nécessaires au financement des investissements, qui conditionnent l'avenir de notre ville. Votre budget 2017, fait apparaître une épargne brute de 1 252 000.00 € à l'endroit même où elle a été de 1 452 000.00 € en 2016.

En 2 ans, cette épargne aura donc diminué de 30 %.

Fin 2017, lorsque nous aurons payé le capital de nos emprunts, il restera une épargne nette de 125 000.00 € en recul de 80 %, traduisant son effondrement par rapport aux 632 000.00 € que nous vous avons laissé en 2013.

Attention fin 2017 il ne vous restera plus que 2 ans pour que dans l'intérêt de la ville, vous fassiez aussi bien. Cependant, une question nous brûle les lèvres : où sont donc les 4 800 000.00 €, fruit de l'augmentation des impôts et de la cession des biens immobiliers ?

Comment peut-on estimer qu'il est réaliste de penser que nous soyons en capacité de réaliser même des économies ? Lors de la consultation des comptes administratifs depuis 2014, nous n'avons cessé de constater que les dépenses de fonctionnement augmentent en moyenne de 4 % chaque année.

Sur les recettes, une attention toute particulière doit être menée, sur les participations que supportent les régies eau-assainissement au bénéfice du budget-ville. Dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert de ces régies vers l'intercommunalité reste d'actualité. Cependant, pensez-vous que la commission

de transfert va accepter de compenser les montants pharaoniques qui sont inscrits en recettes aujourd'hui ?

Nous n'irons guère plus loin ce soir, car vous ne nous avez pas offert beaucoup de gage de sincérité, ni dans vos actes, ni dans vos stratégies financières qui ne sont pas auréolées de succès, puisque vous les abandonnez.

C'est la soirée des renoncements, alors au nom du groupe minoritaire je vous informe que nous ne voterons pas votre budget 2017.

M. ADAM : Juste quelques chiffres parce qu'il y a aussi des éléments que la collectivité ne maîtrise pas et ceux-là on a un petit peu trop tendance à les oublier et depuis 2013 il y en a un certain nombre. Je voudrais juste vous rappeler que, par exemple, la réforme des catégories C nous coûte pour 2017 30 000 € ; la réforme des rythmes scolaires qui a été imposée aux collectivités locales en dépenses nous coûte 55 000 € ; la création d'un agent de prévention pour le CHSCT qui est imposé aux collectivités comme la nôtre, 25 000 € ; la revalorisation du point d'indice c'est 29 000 € de plus ; le PPCR, réforme des catégories A, B et C, c'est 24 000 € de plus ; la contribution au FPIC c'est 149 000 € de plus. Et puis, on oublie ce soir de parler de la baisse des dotations depuis 2013. Pour notre collectivité, elle s'élève à 790 000 €. Globalement, par rapport à 2013, on perd plus d'un million d'euros avec des événements que la collectivité ne maîtrise pas. Ce sont aussi des éléments à mon sens dont il faut tenir compte.

M. BAREILLE : Il faut économiser justement sur les frais de fonctionnement.

M. ADAM : On vous donne cette année des chiffres avec des baisses sur des frais de fonctionnement.

M. MAILLET : Je voudrais répondre à Michel sur le sujet.

M. LACRAMPE : Je permets de faire remarquer que depuis le début on n'a pas appliqué la minutation du temps de parole donc tu peux t'exprimer comme tu veux.

M. MAILLET : Entre nous, on n'a pas besoin de ça. D'abord, je ne contesterai pas vos chiffres.

M. ADAM : Merci.

M. MAILLET : Ce sont les chiffres qui sont effectivement apparus. La seule chose que je vais contester c'est que vous nous avez fait un inventaire à la Prévert des abandons, des dotations mais vous avez oublié de dire que ces diminutions de dotations elles ont été annoncées depuis 2010 cela veut dire que ...

M. ADAM : Cela veut dire que vous ne les avez pas anticipés ?

M. MAILLET : Non, c'est vous qui ne les avez pas anticipés.

M. ADAM : Vous ne les avez pas anticipés.

M. MAILLET : Je me suis tu à l'intervention de Michel, je l'ai laissé terminer, je souhaiterais pouvoir poursuivre.

M. LACRAMPE : Michel est quelqu'un de très courtois, il va se faire un plaisir de t'écouter.

M. MAILLET : Exact. Je souhaiterais reprendre la parole. Vous dites que nous n'avons pas anticipé. Sur le compte administratif, l'une des satisfactions que nous avons eue c'est la reconnaissance de la part de la cour des comptes de constater que les dépenses à caractère général que notre ami, Jean-Jacques DALL'ACQUA nous dit qu'il va maintenir au niveau de l'inflation, attention à ce type d'annonce, Monsieur DALL'ACQUA, en 2016, de mémoire, ou peut-être me trompe-t-elle, l'inflation était de moins 2 %. Ça n'en prend pas le chemin en 2017 puisque vous nous annoncez au moins une hausse. Je reviens sur mon propos. L'une des satisfactions que nous avons eue c'est d'obtenir une moyenne de progression des charges générales, donc moins 1 % par an sur toute la durée du mandat. Et sur la constatation de la perte de dotation, vous avez parfaitement raison, elle n'est pas de votre responsabilité. La responsabilité que vous avez, constatant cette perte-là annoncée, c'est d'anticiper et de faire en sorte que sur les autres charges, sur votre budget, les dépenses puissent progresser en tenant en compte la perte des dotations que vous avez très justement chiffrées. Les comptes administratifs nous montrent, ce n'est pas moi, que les dépenses n'ont cessé d'augmenter puisque si on regarde de plus près les dépenses totales en 2013 étaient de dix millions d'euros. Elles sont au bout de trois ans, en 2016, de 12 millions d'euros. Cela veut bien dire que vos dépenses de fonctionnement ont bien progressé de plus de deux millions d'euros, ne tenant pas compte des montants des dotations de financement que vous avez perdues et encore une fois qui ne sont pas de votre responsabilité. Mais les dépenses, c'est bien la vôtre.

M. ADAM : Vous parlez du budget primitif et je vous parlais des baisses que l'on propose sur le budget primitif.

M. BAREILLE : Vous ne contestez pas les chiffres de Monsieur MAILLET ? Je préside un peu !

M. LACRAMPE : Je te remercie mais tu as un fâcheux penchant à vouloir tout présider.

Mme GIRAUDON : Après avoir regardé attentivement ce budget, peut-être que cela nous a échappé mais on ne voit pas apparaître le toit de l'Ecole de Pondeilh. Cela veut-il dire que vous avez rallié notre cause et abandonné votre projet ?

M. LACRAMPE : Je pense que la dernière fois c'était un projet qui nécessitait une réflexion plus longue.

Mme GIRAUDON : Mais ce toit il va quand même falloir le refaire ?

M. LACRAMPE : Mais la discussion que nous avons eue, elle remonte à 15 jours ou 8 jours.

Mme GIRAUDON : Mon intervention ne remonte pas à 15 jours.

M. LACRAMPE : Non, mais lors des orientations budgétaires, c'est un sujet qui a été évoqué ...

Mme GIRAUDON : Donc vous avez décidé pour le budget de l'enlever et de repousser la réflexion.

M. LACRAMPE : D'autres observations ? Je vais mettre le budget au vote.

Madame Maïté POTIN ne participe pas au vote.

Le rapport sur le budget primitif 2017 de la Ville est adopté par 24 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

4b – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU POTABLE.

M. ROSENTHAL : Le projet de Budget Primitif 2017 du Service Annexe de l'eau est équilibré comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 904 674,00 €

Dont 651 366,99 € de dépenses d'équipement (dont RAR) et 130 000 € de remboursement de dette en capital.

- Recettes : 904 674,00 €

→ Dépenses :

Les principaux programmes inscrits sont les suivants :

• Etudes hydrogéologique Lourtau :	25 000,00 €
• Schéma directeur (dont RAR) :	132 886,54 €
• Compteurs dispositifs télérelève :	6 000,00 €
• Rue Navarrot (RAR) :	165 433,91 €
• Faget :	15 000,00 €
• Rue Labarraque :	27 000,00 €

• Bordelongue :	22 000,00 €
• Equipements hydrauliques - Lourtau :	28 000,00 €
• Matériel de mesure (dont RAR) :	31 795,10 €
• Paralé – LIDL :	35 000,00 €
• Réhabilitation équipem. Puits du vert n° 2 :	65 000,00 €
• Réalisation Bâche Bager :	20 000,00 €
• Acquisitions Matériel divers (dont RAR) :	21 487,44 €
• Divers travaux réseau :	56 764,00 €
• Opération comptes de tiers (dont RAR) :	101 108,40 €

→ Recettes :

Subventions (dont RAR) :	108 669,56 €
Affectation en réserve :	130 000,00 €
Emprunt (RAR) :	230 000,00 €
Opération pour comptes de tiers (dont RAR) :	101 108,40 €
Amortissement des immobilisations :	214 046,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	43 724,36 €
Excédent 2016 reporté :	77 125,68 €

• **SECTION D'EXPLOITATION :**

➤ Dépenses :	1 565.670,00 €
➤ Recettes :	1 565 670,00 €

→ Dépenses :

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2016, les charges à caractère général sont en diminution de 2,28 %, le chapitre 012 est en augmentation de 3,14 %.

→ Recettes :

Le prix global du mètre cube d'eau reste fixé à 0,90 € HT pour l'Oloronais.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux ci-dessus arrêté aux montants cités,
- **FIXER** le prix du mètre cube d'eau à 0,90 € HT pour l'Oloronais,
- **PRECISER** que le prix facturé aux communes et syndicats voisins fait l'objet d'une indexation, comme prévue dans les conventions.

- **PRECISER** que les tarifs prévus sur la grille tarifaire jointe en annexe sont applicables sur les factures émises au cours de l'année 2017.

M. MAILLET : Juste une parenthèse. Je m'excuse de revenir sur le vote du budget. Tout à l'heure la non-participation de Mme POTIN nous interroge. On était restés sur un avis défavorable qui était émis par la commission d'implantation en raison de la surface. Ça a changé ?

M. LACRAMPE : C'était resté sur un avis défavorable et la Société a la possibilité de recandidater, de se repositionner.

M. ROSENTHAL : En modifiant son projet.

M. MAILLET : Et donc la Ville a budgété au cas où.

Mme GASTON : Pour l'instant, l'avis est toujours défavorable.

MM. LACRAMPE et ROSENTHAL : L'avis est toujours défavorable sur le projet d'origine.

M. LACRAMPE : Mais un nouveau projet a été présenté.

M. MAILLET : Merci pour ces précisions. Je vais revenir sur le budget de l'eau. Pour que vous compreniez notre positionnement sur le budget de l'eau 2017, il est nécessaire de faire un petit retour en arrière de quelques semaines, au moment de la présentation de vos orientations budgétaires concernant la régie de l'eau. Nous en avons parlé tout à l'heure mais il est bon de rappeler certaines choses.

L'information qui nous est apparue essentielle parmi ce que vous nous avez annoncé, est sans nul doute que vous souhaitez augmenter le prix de l'eau de 40 %, avant la fin de votre mandat. Certes, vous ne le ferez pas en 2017, mais déjà dans les sommes que vous inscrivez dans votre budget d'investissement, vous préparez le terrain.

Quel impact sur le prix de l'eau ont eu vos choix depuis 2013 ?

Sous le couvert des services, il est établi que la consommation moyenne d'une personne est de 60 m³ par an. Alors, comment sa facture d'eau a-t-elle évolué depuis 2013 ?

Notre habitant en 2013 recevait une facture de 159.70 €, comprenant 70.30 € d'eau distribuée et 89.40 € d'eau assainie. A l'époque, la municipalité n'avait pas délibéré pour la mise en place d'une part fixe supplémentaire sur l'assainissement.

En 2016, notre consommateur a reçu sa facture pour la même quantité d'eau, qui s'élève cette fois à 211.65 €, comprenant 90,00 € d'eau distribuée soit une augmentation de 30 % du prix et 121.65 € d'eau assainie soit une augmentation de 36 %. En 3 ans, notre Oloronais doit payer 52 € de plus pour consommer la même quantité.

Ah j'oubliais ! A cela il faut rajouter la TVA à 5.5 %, la taxe pollution 0.32 %/m³ et enfin la taxe prélèvement sur les ressources de 0.072 %/m³.

M. LABARTHE : Ça m'étonne qu'elles soient imposées.

M. MAILLET : Je te le confirme. Alors même si ce n'est pas d'actualité en 2017, il est toujours bon de rappeler quel est pour la population l'impact des décisions que nous prenons.

La commission d'exploitation de la régie de l'eau s'étant réunie le 29 Mars dernier, nous y avons déjà pris connaissance de la proposition d'adoption du budget primitif. Au cours de cette réunion, informé de votre volonté d'augmenter le prix de l'eau dans les prochaines années, j'ai exprimé, au nom du groupe minoritaire, mon désaccord total sur le chiffre de 1 132 910.00 € de dépenses d'investissement que vous vous apprêtiez à nous faire voter.

J'ai, au cours de cette séance, développé mes arguments afin de retrouver de la sincérité (décidément c'est un mot qui aura beaucoup été employé ce soir), dans l'engagement des dépenses dont on est vraiment sûr que cela soit réalisé.

Comment proposer un poste de dépense à hauteur de 1 332 910.00 €, alors que le CA 2016, que nous venons de voter, révèle que seuls 365 033.73 € ont été réalisés soit 27 % seulement de la somme initialement engagée. D'autant qu'il semble que vous preniez du retard dans le pourcentage réel de réalisation puisqu'en moyenne nous étions à la fin de notre mandat à 43 % chaque année.

Alors que vous affichez 380 000.00 € en moyenne de dépenses d'équipement, nous en comptabilisons 492 000.00 €. Depuis 2013 cela représente tout de même un retard de 336 500.00 € d'investissements qui ne sont pas réalisés pour le service de l'eau.

Je peux constater que vous vous êtes rangés, depuis, à mon analyse, puisque je vous avais demandé de changer les lignes, les conditions n'étant pas présentes pour obtenir notre quitus.

Le budget eau 2017 perd en 10 jours 228 000.00 € de dépenses d'investissement, mais nous y gagnons en sincérité budgétaire, même si je suis persuadé que ce montant reste important. Ce point, nous pourrions aisément le vérifier lors du CA 2017.

Pour le moment nous approuverons le budget Eau 2017.

M. LACRAMPE : D'autres observations ?

M. LABARTHE : On retrouve dans ces montants-là, restes à réaliser, ce que vous avez fait parfois aussi vous-mêmes, vous avez reporté de temps en temps certains projets, ce qui est de bonne guerre d'ailleurs. Je voudrais dire un petit mot par rapport au réseau d'eau potable d'Oloron Sainte-Marie. Vous savez que dans certains quartiers le réseau est vétuste, il faut le réhabiliter. Je dirais simplement, en parlant de la conduite principale, qu'elle date de 1880 ; cela n'a pas été fait dans les dernières années. Il faudra bien un jour, effectivement, la rénover et c'est sûr que c'est un investissement qui sera très lourd pour la collectivité. On est obligés d'anticiper par rapport à cela. Alors, lorsque tu dis qu'il y aura une augmentation de l'eau potable, bien sûr qu'il y en aura une. Elle sera sûrement maîtrisée, du moins c'est ce que je souhaite. Il faut savoir quand même

qu'au niveau de la commune d'Oloron Sainte-Marie, nous sommes en-dessous de la moyenne dans le département, dans notre strate, par rapport au prix de l'eau. Il faut le savoir et il faut dire qu'au-delà parce que j'ai eu l'occasion de sillonner le nouveau territoire, et notamment la nouvelle intercommunalité, et j'ai été surpris, et d'ailleurs les maires aussi car ils pensaient que l'eau d'Oloron était beaucoup plus chère et en réalité ça l'est davantage chez eux que chez nous. Il ne faut pas non plus toujours crier au catastrophisme.

M. MAILLET : Comparaison n'est pas raison. Juste pour ton information, puisque j'ai les chiffres du compte administratif ... Sur la paternité du retard, il n'y a aucun problème. Quand je regarde l'analyse des chiffres, en moyenne on était à 492 000 € par an d'investissements faits sur l'eau, 800 000 € sur l'assainissement ; vous êtes en moyenne depuis 2013 à 380 000 € sur l'eau, 600 000 € sur l'assainissement. Cela veut dire que vous prenez un retard annuel depuis 2013 de 112 000 € sur l'eau et 198 000 € sur l'assainissement. C'était simplement pour rétablir quelques équilibres dans ce que j'ai entendu.

M. LABARTHE : Et plus on investit et plus les investissements sont compensés par le prix de l'eau.

M. MAILLET : Les chiffres décrivent les actes.

M. LACRAMPE : Je crois qu'il a apporté et les chiffres et les actes et les précisions. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur le budget primitif 2017 de l'eau est adopté à l'unanimité.

4c – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT.

M. LABARTHE : Le projet de Budget Primitif 2017 du Service Annexe de l'Assainissement est équilibré comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 1 221 143 €

Dont 835 321,81 € de dépenses d'équipement (dont RAR) et 292 000 € de remboursement de dette en capital.

- Recettes : 1 221 143 €

→ Dépenses :

Parmi les principaux programmes, on peut citer :

• Etude diagnostic schéma directeur (RAR) :	72 982,81 €
• Etude Télésurveillance supervision :	2 000,00 €
• Modernisation collecte des eaux de voirie :	20 000,00 €
• Modernisation des postes de refoulement :	35 000,00 €
• Réseau EU Camou/Palassou :	50 000,00 €
• Eaux pluviales rue Gassion :	58 840,00 €
• Eaux pluviales rue Edouard Herriot :	20 000,00 €
• Réseau EU coop agricole :	20 000,00 €
• Réseau EU Parking IV septembre :	82 000,00 €
• Réseau EU la Serre de Légugnon :	190 000,00 €
• Réseaux divers :	78 925,00 €
• WC Public Saint-Pierre :	110 000,00 €
• Métrologie STEP renouvel./adapt. :	10 000,00 €
• Pompes :	30 000,00 €
• Acquisition matériel station (dont RAR) :	49 574,00 €
• Acquisition matériel divers :	6 000,00 €

→ Recettes :

Subventions :	71 771,70 €
Affectation en réserves :	100 000,00 €
Amortissements :	447 020,00 €
Excédent 2016 reporté :	590 519,33 €
Virement de la section de fonctionnement :	11 831,97 €

• **SECTION EXPLOITATION :**

- Dépenses : 1 707 352 €
- Recettes : 1 707 352 €

→ Dépenses :

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2016, les charges à caractère général augmentent de 7,82%, le chapitre 012 est en augmentation de 0,48%.

→ Recettes :

Le prix global du mètre cube reste fixé à 1,78 € HT et la part fixe reste fixée à 14,85 € HT.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du Service de l'Assainissement ci-dessus, arrêté aux montants cités,
- **FIXER** le prix du mètre cube à 1,78 € HT et le montant de la part fixe à 14,85 € HT,
- **PRECISER** que les tarifs prévus sur la grille tarifaire jointe en annexe sont applicables sur les factures émises au cours de l'année 2017.

M. MAILLET : Les observations sont exactement les mêmes que pour le budget de l'eau, elles ont été identiques auprès de la commission, et je remercie la commission d'avoir partagé mon analyse et d'avoir travaillé dans les 10 jours leur budget puisque ce soir nous voyons que les chiffres des dépenses d'investissement sont en diminution par rapport au projet qui nous a été présenté en commission, ce qui indique qu'il n'y a aucune raison que nous ne votions pas ce budget d'assainissement.

M. LABARTHE : Ce que je voulais dire tout à l'heure, c'est que tu as émis un avis, cet avis était partagé, on en a discuté.

M. LACRAMPE : C'est le rôle des commissions.

Le rapport sur le budget primitif 2017 de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

4d - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE NAVETTES URBAINES.

Mme POTIN : Le Budget Primitif Navettes Urbaines 2017 s'établit comme suit :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 297.214,73 €
 - Recettes : 297.214,73 €
- **SECTION INVESTISSEMENT :**
 - Dépenses : 77.080,00 €
 - Recettes : 77.080,00 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du service Navettes Urbaines.

M. MAILLET : La construction de votre budget navette 2017 ne diffère pas de ce que nous avons pu dénoncer, il y a quelques minutes au compte administratif. Seuls 40 % de la contribution que les entreprises Oloronaises auront versée en 2017 seront utilisés pour le financement du transport en commun. Les 60 % restants serviront à financer toutes les autres dépenses de la ville.

En deux ans, les contributeurs oloronais auront permis à la ville d'Oloron d'enregistrer, Monsieur ADAM, une nouvelle recette 1 200 000.00 €, freinant le développement conjoncturellement indispensable de leur activité dans une période critique pour le développement de certaines et pour l'emploi.

Et que dire sur les 76 000.00 € d'investissements que vous avez inscrits, alors même que la délibération du 20 décembre que nous n'avons pas votée, considérant qu'il s'agissait d'une opération de communication, indique qu'en 2017 devront être réalisés 85 000.00 € d'installations d'abris bus.

Il s'agirait a minima d'inscrire pour des questions de sincérité sur votre budget primitif ce que vous avez voté, c'est-à-dire les autorisations de crédits que vous avez votées le 20 décembre. Si au 20 décembre, la programmation 2017 indiquait qu'il y aurait 85 000 € de travaux d'investissements, ayez au moins la décence de nous faire voter ce que vous avez prévu dans votre budget de programmation.

Si vous aviez été sincères, vous auriez dû respecter l'autorisation de programme et de paiement, inscrire les 85 000.00 € qui correspondaient à l'exercice, plus les 1 000.00 € de restes à réaliser de 2016, ce qui fait 86 000.00 €.

Après votre sincérité budgétaire quelque peu mise à mal, vous voici frappés d'incohérence avec vos propres décisions, quelques relectures auraient été les bienvenues.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas votre budget navettes 2017.

Je vous rappelle quand même que les autorisations de paiement que vous avez faites, les autorisations de programme, concernent entre autres l'accessibilité des personnes à mobilité réduite donc a minima, ce que je vous demande, c'est de respecter les engagements que vous prenez pour communication devant cette séance qui ensuite ne se résumant pas par des actes dans vos comptes administratifs ni dans vos budgets.

Le rapport sur le budget primitif 2017 – service navettes urbaines est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

4e - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT DE SOEIX.

M. ROSENTHAL : Le Budget Primitif du lotissement de Soeix s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : équilibrée à 1 217 687,00 €
- Section d'investissement : équilibrée à 1 200 000,00 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPOUVER** le présent rapport,
- **ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du lotissement de Soeix.

M. GAILLAT : C'est tout simple. Depuis le début, nous sommes opposés à ce lotissement, par rapport au lycée et pour des raisons d'urbanisme. Aujourd'hui, le marché nous interdit de le faire donc on vote contre, comme d'habitude.

Le rapport sur le budget primitif 2017 – lotissement de Soeix est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

4f - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON.

Monsieur ROSENTHAL : Le Budget Primitif du lotissement de Légugnon s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : équilibrée à 252 857,21 €
- Section d'investissement : équilibrée à 322 603,21 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du lotissement de Légugnon.

M. GAILLAT : Quand va intervenir la vente avec les HLM ?

M. LACRAMPE : Normalement, d'ici le mois de juin.

M. ROSENTHAL : On ne sait pas.

M. GAILLAT : D'ici juin, le terrain sera vendu à l'Office d'HLM ?

M. LACRAMPE : En principe, les HLM étaient assez pressés.

M. GAILLAT : C'est pour avoir la durée de vie de ce budget primitif.

M. LACRAMPE : C'est la réponse que je peux apporter.

Le rapport sur le budget primitif 2017 – lotissement de Légugnon est adopté à l'unanimité.

5 - VOTE DES TAUX FISCAUX POUR L'ANNEE 2017.

M. LACRAMPE : Il est rappelé que, par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn a décidé de ne pas employer la méthode de lissage des taux des taxes ménages et d'appliquer au moment de la fusion la solution de l'ajustement des taux communaux afin que la pression fiscale demeure stable sur le territoire.

Le déficit du produit fiscal de la commune engendré par cette modification des taux est compensé par l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes.

Par délibération en date du 24 mars 2017, le conseil municipal a confirmé le choix de la méthode d'ajustement des taux communaux au moment de la fusion et a approuvé l'attribution de compensation 2017 qui sera versée à la commune par la communauté de commune s'élevant à 5.074.525 €.

Dans ces conditions, il est proposé de ramener les taux d'imposition de la commune pour l'année 2017 à :

- Taxe d'habitation : 10,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 12,88 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,14 %

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2017 tels qu'exposés.

M. BAREILLE : Il est dit dans la délibération « afin que la pression fiscale demeure stable sur le territoire ». C'est exact pour ce qui est du dispositif qui a été adopté à la communauté de communes de manière à ce que la convergence

ne se traduise pas par des pressions fiscales modifiées ce qui n'enlève en rien la liberté fiscale de chacune des communes pour augmenter ou pour baisser. On nous présente une délibération pour laquelle au pied de la lettre je n'ai pas grand-chose à dire si ce n'est qu'on dit qu'il y a une diminution des taux mais cela sera, si c'est écrit, mais c'est écrit d'une manière pas forcément accessible à l'Oloronais moyen ; cela sera sans incidence pour les Oloronais puisque ce qu'ils paieront en moins au niveau de la commune, ils le paieront en plus au niveau de la communauté de communes. La pression fiscale va demeurer la même. Je précise que c'est, comme je l'ai dit au dernier Conseil Municipal, pour les villes de notre strate dans le département voire au-delà, c'est certainement la pression fiscale la plus forte même si on a les taux les plus faibles puisque, je le rappelle, mais tant qu'ils ne seront pas rétablis, on vous le rappellera, les abattements communaux qui permettaient aux familles, aux personnes à revenus modestes, aux personnes habitant dans des logements dont la valeur locative est inférieure à la valeur moyenne, c'est-à-dire des logements modestes, de bénéficier pour la plupart de trois abattements qui pourraient être 15 % et 5 % par personne à charge ; ces personnes-là n'ont plus ces abattements et donc moi je voterai contre cette délibération mais je me serais laissé faire à voter pour si on avait un signe clair sur une vraie baisse du taux d'imposition et/ou un objectif de rétablissement de tout ou partie des abattements communaux.

M. GAILLAT : Logiquement, on devait voter contre mais on les a votés au conseil communautaire.

M. LACRAMPE : Cela paraît effectivement cohérent.

Le rapport sur le vote des taux fiscaux pour l'année 2017 est adopté par 31 voix pour et 2 voix contre (M. Robert BAREILLE et Mme Aurélie GIRAUDON).

6a - BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.

M. DALL'ACQUA : Il est précisé que les subventions d'investissement transférables doivent faire l'objet d'un amortissement. Une subvention d'investissement est dite «transférable» lorsqu'elle finance un équipement qui est amorti par la commune.

La subvention doit alors être amortie sur la même durée que le bien subventionné. Pour rappel, les durées d'amortissement des immobilisations ont été fixées par délibérations du conseil municipal prises les 13 décembre 1996 et 21 décembre 2015.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **PRECISER** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement transférables sont égales aux durées d'amortissement des biens subventionnés.

Le rapport sur le budget principal – amortissements des subventions d'équipement est adopté à l'unanimité.

6b - BUDGET NAVETTES URBAINES – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.

Monsieur DALL'ACQUA : Il est rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est précisé également que les subventions d'investissement transférables doivent faire l'objet d'un amortissement. Une subvention d'investissement est dite «transférable» lorsqu'elle finance un équipement qui est amorti par le service. La subvention doit alors être amortie sur la même durée que le bien subventionné.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du budget des navettes urbaines de la façon suivante :

Catégories de biens amortissables	Durée
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Agencement et aménagement de terrains	20 ans
Bâtiment léger, abribus	10 ans
Installation, agencement et aménagement des constructions	10 ans
Immobilisations corporelles de faible montant : <1.500 €	1 an

Etant précisé que les durées d'amortissement des subventions d'équipement transférables suivent les mêmes critères.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** la durée d'amortissement des immobilisations comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus,
- **PRECISER** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement transférables sont égales aux durées d'amortissement des biens subventionnés.

Le rapport sur le budget navettes urbaines – amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement est adopté à l'unanimité.

7a - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

M. DALL'ACQUA : Il est rappelé que, par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité sur les bâtiments communaux.

Le coût global de cette opération est estimé à 809.000 €, les travaux s'étalant sur 6 années.

En 2016, les dépenses afférentes à cette opération se sont élevées à 12.246 € pour un montant de crédits de paiement ouvert à hauteur de 99.000 €. Aussi, les crédits non consommés en 2016 doivent être reportés en 2017.

Par ailleurs, il était prévu l'encaissement d'une recette de 24.750 € au titre d'une subvention attribuée dans le cadre du FSIL. L'encaissement de cette recette est reporté en 2017.

Le versement de cette subvention pouvant s'opérer sur 4 années à compter de la date de début des travaux, il est proposé de revoir les crédits de paiement afin de mieux répartir les charges et le financement de cette opération, à savoir :

AP 2016-01 / Opération budgétaire n° 715						
Mise en conformité accessibilité (Ad'AP)						
DEPENSES						
MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
809.000 €	12.246 €	180.000 €	200.000 €	200.000 €	108.377 €	108.377 €
RECETTES						
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Subventions		48.061 €	50.000 €	50.000 €	3.280 €	-
Autofinancements	12.246 €	131.939 €	150.000 €	150.000 €	105.097 €	108.377 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **CONFIRMER** le montant de l'autorisation de programme fixé à 809.000 €,
- **ARRETER** les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'arrêtés.

M. MAILLET : Nous sommes assez partagés sur cette délibération car il s'agit d'une délibération de communication, ni plus ni moins, car vous aviez tout à fait la possibilité de ne pas utiliser cette délibération d'autorisation de programme et cela fait deux fois que vous nous faites le coup c'est-à-dire que, comme par hasard, vous l'utilisez essentiellement sur des projets de mise en accessibilité. C'est-à-dire que, pour le commun des mortels, à la Mairie d'Oloron, on peut communiquer dessus. La Mairie prend des engagements sur l'accessibilité et vous définit son programme d'investissement pour l'année en cours. Sauf que vous avez déjà créé ce type d'opération en 2016 et vous nous avez fait voter des autorisations que vous n'avez pas respectées. Je rappelle qu'en 2016 vous nous avez fait voter parce que vous nous avez présenté au conseil municipal de septembre 2016 une autorisation de programme qui indiquait que pour l'année 2016 vous feriez 90 000 € de travaux sur l'accessibilité. Sur ces 90 000 € qui ont

été inscrits, seuls 12 426 € ont été réalisés. Je vous rappelle, Monsieur DALL'ACQUA, quand on fait ce genre de délibération, on s'expose à effectivement que dans les annexes du compte administratif vous avez l'obligation de nous remettre le bilan -c'est ce qui s'est passé cette année- des opérations que vous avez réalisées. Et quand on prend une autorisation de programme, je considère que c'est un acte politique qui engage dans le temps. Or, plus besoin d'en faire la démonstration. Ce que vous nous avez fait signer en 2016 ne correspond pas à la sincérité de vos actes et je dirais, dans la bonne continuité, non pas en remettant en question le sujet de l'accessibilité, mais bien que vous ayez la possibilité d'en faire autrement, je considère que cette délibération est une délibération de communication. Nous ne voterons donc pas contre le fait que vous preniez acte d'engager 180 000 € de dépenses en 2017 d'agenda d'accessibilité. Nous voterons contre sur le fait que vous présentiez une délibération de communication.

Madame DEL PIANTA, est-ce que vous avez une réaction par rapport à ce que je viens de dire ?

Mme DEL PIANTA : Non pas du tout.

M. MAILLET : Donc vous approuvez.

Mme DEL PIANTA : Non, non, puisque l'accessibilité va être faite, je ne vois pas en quoi...

M. MAILLET : Est-ce que vous avez respecté vos engagements de 2016 ?

Mme DEL PIANTA : On ne l'a pas encore fait mais cela va être fait.

M. BAREILLE : Pas en 2016.

M. MAILLET : Vous n'avez pas respecté vos engagements 2016 ! Je vous remercie.

Le rapport sur le budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité sur les bâtiments communaux est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

7b - BUDGET NAVETTES URBAINES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'ABRIS BUS.

M. DALL'ACQUA : Il est rappelé que, par délibération en date du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'installation d'abris bus.

En 2016, les dépenses afférentes à cette opération se sont élevées à 1.080 € HT pour un montant de crédits de paiement ouvert à hauteur de 2.000 €.

Le montant du marché comprenant la fourniture et la pose de ces abris bus étant maintenant connu, il y a lieu de revoir le montant de cette autorisation de programme. Il est précisé également que ces abris bus seront équipés de poubelles.

Le coût global de cette opération est estimé à 261.880 € HT.

Il est proposé de modifier le montant de cette autorisation de programme et de fixer les crédits de paiement de la façon suivante :

Budget Navettes Urbaines AP 2016-01 / Opération budgétaire n° 100 Mise en place d'Abris bus					
DEPENSES					
MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
261.880 €	1.080 €	65.200 €	65.200 €	65.200 €	65.200 €
RECETTES					
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Autofinancements	1.080 €	65.200 €	65.200 €	65.200 €	65.200 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** le nouveau montant de l'autorisation de programme à 261.880 € HT,
- **ARRETER** les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'arrêtés.

Le rapport sur le budget navettes urbaines – autorisation de programme et crédits de paiement pour l'installation d'abris-bus est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

8 - CESSION DE LA PARCELLE BI 183.

M. ROSENTHAL : Lors de sa séance du 6 novembre 2014, votre assemblée a approuvé la création de la régie du lotissement de Légugnon (4 lots).

Par courrier du 8 août 2016, l'Office 64 de l'Habitat a manifesté son intérêt à réaliser des logements locatifs sociaux sur la parcelle du lotissement.

Devant l'opportunité que cela pouvait représenter pour la Commune, il a été demandé à l'Office 64 de confirmer son projet et de se positionner financièrement pour l'acquisition du terrain sur la base de 150 000 € correspondant au montant de l'évaluation réalisée par France Domaine le 16 juillet 2015 (110 000 €) majoré du coût des travaux de viabilisation de la parcelle.

Par courrier du 10 janvier 2017, l'Office 64 a confirmé son projet et formulé une offre pour l'acquisition de la parcelle BI 183 (3324 m²) à hauteur de 150 000 € TTC, en vue de réaliser 12 logements locatifs en semi-individuel (cf. plan annexé).

Considérant l'opportunité pour la Commune que représente cette offre,

Où cet exposé, votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder la parcelle BI 183 à l'Office 64 de l'Habitat en vue d'y réaliser 12 logements locatifs en semi-individuel au prix de 150 000 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **DECIDER** que par la réalisation de cette cession, la régie du lotissement de Légugnon pourra être clôturée.

Le rapport sur la cession de la parcelle BI 183 est adopté à l'unanimité.

9 - ABANDON DE LOYERS AU PROFIT DE LA SOCIETE HED.

M. SERENA : Lors du conseil municipal du 23 novembre 2016, votre assemblée a approuvé le principe d'un protocole transactionnel d'accord entre la Mairie et la Société HED et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Ce protocole était devenu nécessaire afin de régler les relations juridiques entre la Commune et la société HED suite aux dysfonctionnements du chauffage et aux dégradations du sol du bar subies depuis 2008.

Pour rappel, les principaux points du protocole transactionnel étaient :

- La reprise des désordres effectuée par la commune après une procédure d'appel d'offres, dans les meilleurs délais et au plus tard au 31 décembre 2017.

- En contrepartie, la société HED s'engageait expressément sans réserve à ne pas engager la responsabilité de la commune au titre du préjudice subi depuis 2008.

Néanmoins, depuis cette séance et avant la signature du protocole transactionnel, la société HED a eu connaissance de nouveaux éléments de nature à remettre en cause la signature du contrat, à savoir l'évaluation par un expert du préjudice subi par la société depuis 2008.

Par ailleurs, il a été constaté que la société HED avait mis en attente le paiement de certains loyers du restaurant La Cancha et de certaines redevances du trinquet.

Après rencontre entre les avocats de la commune et de la société HED, afin de trouver une issue favorable à ce dossier et de permettre la signature du protocole transactionnel, il est apparu opportun que la commune puisse renoncer au paiement des sommes en souffrance au 31 décembre 2016, soit 45 776.78 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **RENONCER** aux loyers et aux redevances du restaurant la Cancha et du trinquet non acquittés au 31 décembre 2016, sous condition de la signature du protocole transactionnel par la Société HED,

- **CONSTATER** l'annulation de ces recettes dans les comptes de la Commune.

M. GAILLAT : Je vais directement à la conclusion. Après les différentes étapes dont vous avez parlé, pourquoi c'est la commune qui doit payer 45 000 € ?

M. SERENA : Parce qu'il y a eu un préjudice estimé par différentes parties.

M. GAILLAT : Tu me situes le contexte s'il-te-plaît entre la Société HED et la commune ?

M. SERENA : Vous l'avez sur le conseil municipal du 23 novembre 2016, on a eu la répartition de ce qu'avaient dit tout simplement les experts, le compte-rendu des experts, et depuis ce jour-là, une convention de préjudice par rapport aux problèmes liés au chauffage au sol que tu connais. Depuis 2008, ce n'est pas réglé.

M. GAILLAT : Le sol est arrivé en 2010 et le chauffage d'entrée.

M. SERENA : Tu connais le problème.

M. GAILLAT : Très bien.

M. SERENA : Un préjudice est arrivé par rapport aux problèmes liés. Il y a eu une rencontre entre les avocats de la commune et ceux de la société HED afin de trouver une issue favorable à ce dossier et d'en terminer.

M. LACRAMPE : Il s'agit surtout d'en terminer.

M. GAILLAT : Qui est responsable du dommage ?

M. SERENA : Le maître d'ouvrage et les différentes entreprises.

M. GAILLAT : Est-ce que c'est la responsabilité de la commune ?

M. SERENA : Non mais on peut se retourner contre la commune.

M. GAILLAT : Ah bon.....

M. SERENA : Le propriétaire des lieux c'est la Mairie d'Oloron Sainte-Marie. Elle doit donc mettre à disposition un établissement correct dans les meilleures conditions pour accueillir le public, soit dans le restaurant, soit dans le complexe pour pratiquer la pelote dans les meilleures conditions.

M. GAILLAT : Que la société HED se plaigne que la commune d'Oloron lui loue un local qui n'a pas un bon fonctionnement, c'est normal.

M. SERENA : En attendant, il y a un préjudice qui est estimé par différents experts et aujourd'hui on travaille pour la commune ...

M. GAILLAT : Sauf que la commune avait délégué la maîtrise d'ouvrage à une société que vous connaissez. Je me souviens que j'avais posé grosso modo les mêmes questions à la séance de décembre 2016 et on m'avait répondu qu'on était en train d'évaluer les responsabilités en pourcentage des uns et des autres pour arriver à une solution correcte. Et ce soir, je trouve que la responsabilité à

100 % c'est pour la commune. Ce n'est pas une transaction cela. Une transaction, c'est qu'on fait en sorte que chacun prenne une part de ses responsabilités, principalement la mairie d'Oloron et principalement l'entreprise.

M. LACRAMPE : Une transaction, c'est aussi arriver à négocier sur le montant des préjudices qui auraient pu nous être opposés. Ça aussi c'est une transaction.

M. GAILLAT : Tu as raison, Daniel, une transaction, on peut très bien passer sous la table et ne rien dire, c'est le cas ce soir. C'est la commune qui paye tout et les responsables des dégâts, c'est-à-dire l'entreprise qui a fait le chauffage et la maîtrise d'ouvrage, eux, s'en sortent sans aucun problème. Vous trouvez cela normal ?

Mme CARDON : Il y a des actions à surseoir qui appartiennent à la Mairie et qu'elle va exercer contre les responsables.

M. GAILLAT : Attendez, faites construire une maison, vous êtes le propriétaire de la maison, vous vous apercevez qu'il y a eu une dégradation et des malfaçons, vous allez vous retourner contre qui ? Contre l'entreprise ...

Mme CARDON : Contre les responsables.

M. GAILLAT : Et en plus vous avez une assurance-dommages pour faire face à ces travaux. Vous n'allez pas payer le surcoût des travaux.

Mme CARDON : Si je mets ma maison en location et que mon locataire subit un trouble de jouissance important, effectivement je serai responsable de ce trouble de jouissance.

M. GAILLAT : C'est ce que je viens de dire. Que la Société se plaigne qu'elle n'a pas pu exploiter correctement, c'est normal, mais je reviens à notre sujet : pourquoi la commune doit-elle endosser à 100 % les conséquences de travaux mal faits d'une part et mal connus d'autre part ?

Mme CARDON : Mais si la commune ne le fait pas, le préjudice de jouissance continuera. La commune va faire ces travaux et se retourner contre les responsables, sinon le préjudice de jouissance évidemment va continuer.

M. GAILLAT : Ça n'est pas dans la délibération, Madame CARDON.

Mme CARDON : Sur la dernière, c'était marqué.

M. GAILLAT : Et on sait très bien que cela ne se fera pas. On sait très bien que l'accord qui a été passé, que la commune passe l'éponge pour que l'exploitation continue, ce n'est pas un problème. On a questionné des gens de la Société donc on sait de quoi il s'agit. On trouve cela un peu fort de café que la commune se trouve à devoir rembourser à 100 % des dégâts dont elle n'est pas responsable.

M. BAREILLE : Il faut l'écrire sur la délibération.

Mme CARDON : Cela ne concerne pas les mêmes personnes. C'est compliqué, on est sur des relations à trois.

M. GAILLAT : A trois, c'est toujours difficile, on le sait, mais ce n'est pas une raison.

M. LACRAMPE : Nous, notre souhait a été de mettre un terme au préjudice parce qu'on savait que plus le temps passait plus le préjudice était important et si un jour ou l'autre on avait été condamnés à y faire face, cela nous aurait coûté encore beaucoup plus cher certainement. Qui est contre cette délibération ?

M. GAILLAT : Je rappelle entre parenthèse quand même, pour être justes, qu'en plus au niveau du chauffage -Pierre, tu dois le savoir, on a dû te le raconter- que d'entrée le problème s'était posé et que la commune avait accepté de prendre sur le contrat qu'elle avait à l'époque avec Dalkia, contrat qui permettait de remplacer des chaudières, alors que normalement elle n'aurait pas dû le faire, pour que les douches puissent fonctionner en disant qu'on réglerait le problème par ailleurs et qu'on verrait le contentieux après. Expérience faite. C'est pour ça qu'aujourd'hui on ne peut pas voter cette délibération.

Le rapport sur l'abandon de loyers au profit de la société HED est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SDIS 64.

Mme BONNET : Par courrier du 24 février 2017, le Directeur Départemental du SDIS 64 a demandé l'autorisation d'emprunter des chemins communaux en massif forestier de la commune, dans le cadre des formations de maintien et de perfectionnement des acquis dispensés par le SDIS 64 dans le domaine de la conduite d'engins terrestres hors chemin.

Les formations se dérouleront du 12 au 24 juin 2017.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune d'Oloron Sainte-Marie et le SDIS 64.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le rapport sur la convention de mise à disposition avec le SDIS 64 est adopté à l'unanimité.

11 - REGLEMENT PAR LE C.A.S. DE SIX BONS D'ACHAT ALLOUES PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE SIX DEPARTS A LA RETRAITE.

Mme DEL PIANTA : Conformément à la procédure mise en place à l'occasion du départ à la retraite des agents de la commune, le Service Protocole établit un bon d'achat d'une valeur de 350 euros, qui est remis à l'agent lors de la cérémonie des vœux.

La facture relative à ce bon est ensuite acquittée au fournisseur par le C.A.S. et la collectivité, via une délibération exceptionnelle du Conseil Municipal, rembourse le C.A.S.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 2 100 euros à l'occasion de six départs à la retraite d'agents.

Le rapport sur le règlement par le CAS de six bons d'achat à l'occasion de six départs à la retraite est adopté à l'unanimité.

12 - REPAS TRANSFRONTALIER DES AINÉS DE JACA.

Mme ETCHENIQUE : Dans le cadre de leur politique transfrontalière, la ville d'Oloron Sainte-Marie et la ville de Jaca accueillent chacune à leur tour, chaque année, les Aînés de la Ville Jumelle pour un repas convivial et festif visant à rapprocher les deux communautés.

Dans ce cadre, la Ville d'Oloron Sainte-Marie organise et finance le transport pour les 80 Oloronais qui participeront à ce repas au mois de mai.

A ce titre, les personnes inscrites doivent s'acquitter d'une participation au transport de 5 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** ce tarif d'inscription dans le cadre de la régie « transfrontalier ».

M. GAILLAT : J'ai une question à poser à Aracéli, en plus, c'est dans l'air du temps. Quand on prend les PV à JACA, est-ce que les conseillers municipaux d'Oloron bénéficient d'une immunité transfrontalière ?

Mme ETCHENIQUE : On va y réfléchir. A une époque, j'avais sauvé Monsieur LASSALLE d'une amende.

M. BAREILLE : S'il est Président de la République, il va s'en souvenir.

M. DALL'ACQUA : J'ai fait l'expérience, j'ai payé la mienne.

M. BAREILLE : Je voterai bien sûr sans problème. Mais une suggestion que j'avais déjà faite et que je renouvelle, mais on ne va pas s'attarder ici, c'est que les 80, comme cela se faisait à un moment donné au niveau du CCAS, soient choisis ou retenus par ordre d'inscription mais en tenant compte aussi de ceux qui y sont déjà allés ou pas.

Mme ETCHENIQUE : On n'a pas encore fixé de date mais on a envisagé, on va d'abord voir le nombre d'inscriptions, de faire un tirage au sort, comme font les Espagnols, de façon à ce qu'il y ait un roulement et ce ne soit pas toujours les mêmes qui y aillent. Mais effectivement, priorité aux premiers inscrits.

M. BAREILLE : Ce n'est pas toujours très compliqué de prendre dans l'ordre d'inscription ceux qui sont déjà allés ou pas.

Mme ETCHENIQUE : A Jaca, c'est possible parce qu'ils font partie du foyer du 3^{ème} âge. Nous, c'est différent.

Le rapport sur le repas transfrontalier des Aînés de Jaca est adopté à l'unanimité.

13 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL « LES GITES DU STADE ».

Mme POTIN : Une régie de recettes a été instituée par décision du Maire en date du 23 juin 2016, conformément à la délibération du 18 avril 2014, pour le camping municipal d'Oloron Sainte-Marie « Les gîtes du stade ».

Depuis la cession du camping, la ville d'Oloron Sainte-Marie n'en assure plus la gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette régie.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la suppression de la régie de recettes du camping municipal « Les gîtes du stade ».

Le rapport sur la suppression de la régie de recettes du camping municipal « Les Gîtes du Stade » est adopté à l'unanimité.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. DALL'ACQUA : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

1°) CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES :

DIRECTION VIE DE LA CITE

Service Patrimoine :

- **1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe (indice brut 347 Indice majoré 325).

Guichet unique :

- **1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe (indice brut 347 Indice majoré 325).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Mission co-financements :

- **1 POSTE DE CHARGÉ DE MISSION** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 18 juin 2017 au 17 juin 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (Indice brut 508, Indice majoré 437).

Service Affaires juridiques – Domaine Public :

- **1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} au 30 juin 2017 (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois). Cet emploi est rendu nécessaire par un surcroît d'activité (élections).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 6^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (Indice brut 541, Indice majoré 460).

Service des Ressources Humaines :

- **1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF** à temps complet sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 10 avril 2017 au 9 avril 2018. Cet emploi est rendu nécessaire par un surcroît d'activité.

La rémunération sera basée sur la valeur du SMIC en vigueur.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Service des Eaux :

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée, dispositif des « emplois d'Avenir » du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

La rémunération sera basée sur la valeur du SMIC en vigueur.

Service Exploitation:

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** : Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps non complet (27h15/35^{ème}), du 5 avril 2017 au 4 avril 2018.

La rémunération sera basée sur la valeur du SMIC en vigueur.

Service Cadre de Vie:

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** : Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps complet, du 20 mai 2017 au 19 mai 2018.

La rémunération sera basée sur la valeur du SMIC en vigueur.

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 16 juin 2017 au 15 juin 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

Service Patrimoine Bâti:

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux créations de postes.

Le rapport sur la modification du tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

15 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE.

Mme DEL PIANTA : Un agent va être mis à disposition auprès de la Croix Rouge Française (Unité d'Oloron Sainte-Marie) pour assurer la formation « Prévention et Secours Civiques niveau 1 » (PSC1) auprès des agents de la collectivité.

Parallèlement à son activité professionnelle au sein de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, cet agent dispense bénévolement des formations de secourisme au sein de cette association et souhaite partager son « savoir-faire » auprès de ses collègues.

Ainsi, avec la mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et la sensibilisation faite auprès des agents de la nécessité de former le plus grand nombre aux gestes de premiers secours, 20 agents pourraient bénéficier de cette formation en interne.

Le projet de convention a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire le 25 janvier 2017.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Croix Rouge Française (Unité d'Oloron Sainte-Marie), sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente en la matière.

M. MAILLET : Juste une demande d'information : c'est une mise à disposition à titre gracieux ?

Mme DEL PIANTA : Oui, bénévolement.

M. MAILLET : Attention, s'il le faisait bénévolement, il n'y aurait pas besoin d'une délibération en Conseil Municipal. Il me semble, dans un lointain souvenir, de rapport de la Cour des Comptes, que cette dernière exigeait, dans les relations que nous avons avec les associations, lorsque les effectifs étaient mis à disposition des associations, d'évoquer le montant que cela représentait en charges de personnel et de demander à l'association de rembourser les charges de personnel. C'est juste une interrogation. Est-ce que vous avez la réponse ? Vous n'avez pas la réponse.

Mme DEL PIANTA : M. PARIS a la réponse.

M. LACRAMPE : On peut demander aux Services exceptionnellement.

M. PARIS (DGS) : Ce que vous dites, Patrick, est juste dans la mesure où cela concerne les agents à temps complet sur une mission pérenne. Là on est sur une mission ponctuelle.

M. MAILLET : Y compris, s'agissant d'une mission ponctuelle, je ne pense pas que la Cour des Comptes fasse le distinguo entre agents temporaires, ponctuels, plein-temps, mi-temps, tout ce que vous voulez. Nous ne voterons pas cette délibération. Nous laisserons à la CRC, puisqu'elle est actuellement en cours de contrôle, le soin de faire cette vérification. Je suis désolé, aujourd'hui, nous n'avons pas la réponse.

M. GAILLAT : Il va uniquement former en tant qu'employé communal ?

M. LABARTHE : Oui, c'est ça, il va uniquement former ses collègues. Cela se fait dans toutes les collectivités.

M. GAILLAT : A la limite, Laurent, ce que vous dites, le Maire déciderait de le détacher 2 heures de temps sur son temps de travail pour faire ça. Il n'y a pas besoin de délibérer, je veux dire.

M. MAILLET : Il le fait pour le compte de la Croix-Rouge. Est-ce que la Croix-Rouge va facturer à la ville d'OLORON la prestation de cet agent ?

M. LABARTHE : Non, c'est une formation.

M. GAILLAT : Pour que les agents, à l'issue de la formation, aient leur diplôme PSC1, il faut que cette formation soit pilotée par la Croix-Rouge. Elle est faite par un employé communal pour ses collègues. Vu comme cela, on votera pour.

Le rapport sur la mise à disposition d'un agent auprès de la Croix-Rouge Française est adopté à l'unanimité.

16 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN CONTRACTUEL.

M. DALL'ACQUA : Il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires), afin de permettre à l'agent de reprendre une activité sur un temps de travail diminué (17 h 30) suite à la reconnaissance de son invalidité en catégorie 2 par la Sécurité Sociale.

En effet, le Code de la Sécurité Sociale mentionne la possibilité pour un agent d'exercer une activité professionnelle sur un temps de travail réduit malgré le fait qu'il soit reconnu en catégorie 2 et qu'il perçoive une rente d'invalidité. Il est précisé que le cumul de la rente avec la rémunération perçue dans le cadre de l'activité professionnelle ne doit pas dépasser ce que l'agent percevait précédemment à sa reconnaissance en catégorie 2.

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 24 mars 2017 et après en avoir délibéré,

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER :**

- la suppression à compter du 18 avril 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

Le rapport sur la modification du temps de travail d'un emploi occupé par un contractuel est adopté à l'unanimité.

17- REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE.

M. DALL'ACQUA : En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Affaires juridiques – Domaine Public : Service de l'Etat civil

- **1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 23 mars 2017 au 13 août 2017.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (Indice brut 347, Indice majoré 325).

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le rapport sur le remplacement d'un agent momentanément indisponible est adopté à l'unanimité.

18 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS.

M. CORBIN : Le 16 décembre 2014, votre Assemblée a approuvé la démarche de mise en place d'un règlement d'attribution de subventions ainsi que la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès avec l'ensemble des associations subventionnées par la Commune.

Conformément à la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, le terme de subvention nouvellement défini comprend une partie d'aide en numéraire, la valorisation des locaux, matériels et aides diverses de la Commune.

Votre Assemblée a voté en 2015 et 2016 les montants des subventions allouées aux associations dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès (3 ans).

Il convient donc pour l'exercice budgétaire 2017 de définir le montant de la partie en numéraire allouée aux associations.

Il a été vérifié que chaque association a bien enregistré sa demande par le dépôt d'un dossier de demande de subvention, dûment complété.

La partie en numéraire fera l'objet d'un versement financier, autorisé et précisé par la convention pluriannuelle d'objectifs et de progrès, prenant en compte les obligations du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les crédits proposés sont inscrits au Budget Primitif 2017

Vu le tableau joint en annexe,

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ATTRIBUER** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe.

Mme GASTON : Par rapport aux subventions aux associations, on remarque qu'il y en a beaucoup qui ont le même montant que l'année dernière, quelques-unes ont leur subvention en augmentation et j'imagine que c'est justifié. Par contre, il y en a qui ont moins que l'an dernier donc on voulait savoir si cela avait été négocié avec eux.

M. CORBIN : Un exemple en particulier ?

Mme GASTON : Je pense par exemple à la Pastorale Samaritaine ou au CAF qui passe de 2 250 € à 1 500 €.

M. SERENA : Cela a été négocié avec eux.

Mme GASTON : Quand on rencontre les gens, que l'on sache.

M. SERVAT : Pour la Pastorale Samaritaine, c'est parce qu'ils n'organisent plus le Feu de la Saint-Jean.

Mme GASTON : Le FCO Cyclisme aussi est en baisse et on avait une question aussi par rapport à une association en grande difficulté, c'est le Foot, qui passe de 19 000 € à 9 000 €.

M. SERENA : Dans le contexte actuel du Club, comme vous le savez tous, une partie de la subvention a été versée et l'autre a été provisionnée au cas où cela repartirait. On attend dans les semaines qui arrivent le dépôt de bilan ; on n'en sait pas plus pour le moment.

Mme GASTON : Cela veut dire que la partie qui a été versée peut partir, en fonction de l'avenir du club...

M. SERENA : On ne sait pas aujourd'hui. Ça va vite être prononcé aujourd'hui.

M. GAILLAT : La question qu'on se posait quand on a regardé cela, c'était de savoir si c'était l'intérêt du Club qu'on lui verse une subvention.

Mme GASTON : C'est ce que je dis, c'est-à-dire qu'en fonction de ce qui va advenir, même les 9 000 euros qu'on a donnés, est-ce qu'ils ne pourraient pas bénéficier aux jeunes ?

M. GAILLAT : Aujourd'hui le club est en liquidation judiciaire, donc tout l'argent qui rentre est pris pour faire face aux créances, si la volonté de la commune, et je ne doute pas que c'est la volonté unanime de tous, c'est que les équipes de jeunes puissent continuer à pratiquer le foot, à ce moment-là, est-ce qu'il vaut mieux ne pas voter de subvention du tout mais par contre payer les factures de frais de déplacement, des bus, aux enfants de l'équipe ?

M. SERENA : La fin de la pleine saison, pour l'école de foot, ça va être entre le 10 et le 20 mai, d'ici un mois, un mois et demi. Pour l'instant, tu parles de navettes, on leur met à disposition les deux navettes dont ils ont besoin. Nous avons soulevé cette question, on ne leur donne pas la totalité de la subvention, on verra s'ils repartent ou pas, parce que très honnêtement le club va s'arrêter et il vaut mieux, parce qu'il serait condamné à payer les 130 000 euros. On attendra de voir s'il repart ou pas, à quel niveau, comment ?

M. BAREILLE : Une observation. Je vais voter le rapport bien sûr mais pour éviter les questions que nous avons eues, et on en aurait des tas, parce que je ne connais pas les montants des demandes qui ont été effectuées d'une manière générale, les négociations qui ont pu avoir lieu. La précédente fois, nous avons souhaité qu'un travail se fasse en commission. Je ne sais pas si c'est la commission sports qui est concernée ; pour les subventions sociales en tout cas, la commission ne s'est pas réunie. Le seul moyen que l'on puisse éviter de poser des questions ici c'est de connaître le travail en amont. Qu'est-ce qu'elles ont demandé ? Qu'est-ce qu'elles ont justifié ? Parce que nous avons une liste là que je vais voter mais bon.

M. LACRAMPE : Je vais rappeler que c'était des conventions d'objectifs sur trois ans qui arrivent à échéance en 2017.

M. BAREILLE : Mais des conventions d'objectifs, ce n'est pas pour tout.

M. SERENA : Pour toutes les associations.

M. LACRAMPE : Mais heureusement que ce genre de situation ne se produit pas tous les jours.

M. BAREILLE : La délibération le dit. Elles présentent toutes un dossier, avec des justifications, un budget. Moi je veux voter par rapport au principe. Je n'ai aucune raison de m'opposer a minima. Je n'ai pas de remontées mais peut-être qu'on en aura demain ou après-demain. Je n'avais pas d'info donc je vais voter ce que l'on nous a présenté. Je n'ai pas les moyens d'être informé.

Mme DEL PIANTA : Je l'ai fait la première année avec Katia. Nous avons reçu toutes les associations. Il n'y a eu que Katia et moi qui avons reçu les associations.

Mme BARBET : Moi, j'ai une question quand même parce qu'on donne des subventions annuelles. Est-ce que chaque année, chaque association vous montre un budget ?

M. LACRAMPE : Oui.

Mme BARBET : C'est cela qu'on aurait dû voir. Moi je me rappelle quand j'étais à la commission sports, Daniel venait, il y avait Peïo CASTILLON ; au moins qu'on ait les informations.

M. SERENA : Si tu remarquais dans des subventions que l'on donnait avant, tel que le FCO Cyclisme qui chaque année demandait une subvention exceptionnelle, on l'englobait dans la convention de progrès.

Mme BARBET : Il n'y a aucun souci là-dessus.

M. SERENA : Et les subventions exceptionnelles en travaillant avec eux et leur subvention annuelle.

M. BAREILLE : Je ne conteste pas, je dis que je ne sais pas, que je n'ai pas d'éléments hormis une liste. On se rappelle qu'on a eu quand même quelques difficultés avec les organisations syndicales et TML, je rappelle les mauvais souvenirs. Donc moi aujourd'hui je ne sais pas si TML a obtenu ce qu'elle attendait. Je n'ai pas les moyens de le savoir.

Mme DEL PIANTA : Au niveau social, une association avait été enlevée tout simplement parce qu'elle avait (*inaudible*)

M. BAREILLE : Vous avez entendu ? Je ne conteste pas, je dis que je n'ai pas d'éléments. Je préfère me tromper par défaut que par excès et voter contre parce que je n'ai pas d'éléments.

M. LACRAMPE : Je comprends ce que tu dis mais imaginons que demain tu sois interpellé par une association qui demanderait des explications, tu as toujours la possibilité de te rapprocher des services pour leur en demander. On rappelle que ces associations ont toutes été entendues, reçues, pour un contrat d'objectifs de trois ans pour éviter chaque année des renégociations et donc on est sur cette phase-là qui va se terminer, qui va arriver à échéance à la fin 2017. L'an prochain, il y aura à nouveau une négociation.

Mme GIRAUDON : J'ai des associations qui sont déjà venu me voir pour demander à part égale pourquoi ils n'avaient pas eu la même subvention et je n'ai pas su leur répondre. Quand j'ai demandé, on m'a dit « on en discutera en commission » mais la commission culture ne s'est jamais réunie.

M. DALL'ACQUA : Qui c'était ?

Mme GIRAUDON : Alors il faudra qu'il y ait des commissions pour en discuter. Ce sont des associations de danse. Il y avait Art Danse Studio, Ainsi Danse et Terpsichore.

M. DALL'ACQUA : Qu'est-ce qui s'est passé avec les associations de danse ?

M. CORBIN : Pour répondre à ta question, je pense que cela a été évoqué en tout début des conventions pluri-annuelles d'objectifs et de progrès. Il s'agissait de mettre sur un pied d'égalité les différentes associations de danse tout simplement.

Mme GIRAUDON : Mais Art Danse Studio touche par exemple 2 222 €, Ainsi Danse et Terpsichore 1 900 €.

M. CORBIN : On a tenté de rééquilibrer parce que le delta était différent mais cela a été vu en début de convention de progrès donc cela date déjà de 2015-2016. On est en train de voter pour 2017. C'est à terme dans pas très

longtemps. On avait beaucoup travaillé sur ces conventions donc on va pouvoir en sortir un bilan, quelques leçons aussi bien pour les associations que pour nous-mêmes et à ce moment-là on verra en commission de pouvoir en parler entre nous.

Mme GIRAUDON : D'accord, très bien.

Le rapport sur les subventions annuelles aux associations est adopté à l'unanimité.

19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

M. SERVAT :

Votre assemblée est invitée à :

- **ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles ci-après :

300 € à l'association « TEAM RACING SPORT » pour l'organisation du Rallye des Cîmes, édition 2016 (aide à la logistique).

3 500 € à l'association « HORIZON » pour la mise en place et l'organisation du marché de Noël 2016 au jardin public.

6 000 € à l'association « LE PATRO DE NOTRE DAME » pour une aide à l'organisation du festival « La Croisée des Notes » qui se déroulera en juillet 2017.

Les crédits sont prévus au BP 2017.

Le rapport sur les subventions exceptionnelles est adopté à l'unanimité.

20 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS 64.

M. SERVAT : L'Union des Producteurs Fermiers 64 est partenaire de la Ville d'Oloron Sainte Marie pour l'organisation de la Foire du 1^{er} Mai, la fête de la transhumance et d'autres actions qui peuvent intervenir au cours de l'année. Une convention de partenariat a été formalisée en 2016.

Cette année, ce partenariat est reconduit entre l'UPF 64 et la Ville d'Oloron Sainte-Marie et une rencontre a eu lieu pour ajuster les termes de la convention qui restent sensiblement les mêmes.

Le projet de convention est annexé à ce rapport.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017 ci-annexée.

Le rapport sur la convention annuelle entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et l'Union des Producteurs Fermiers 64 est adopté à l'unanimité.

21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LE LUXOR.

M. CORBIN : Le Cinéma le Luxor sollicite des financements publics dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite « Loi Sueur », qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants indépendants de cinéma.

La somme de 25 000 € est attribuée pour accompagner le cinéma dans la poursuite et le développement de son activité à Oloron Sainte-Marie, notamment en faveur du jeune public, des scolaires, des personnes âgées, des étudiants et des chômeurs.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Le rapport sur la convention de partenariat avec le Cinéma Le Luxor est adopté à l'unanimité.

22 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA VILLE D'OLORON SAINTE MARIE.

M. ROSENTHAL : Par marché en date du 1er Janvier 2009, la Ville d'OLORON STE-MARIE a confié à l'entreprise DALKIA l'exploitation de ses installations de chauffage au gaz. Le marché, d'une durée de 8 ans, arrivait à terme le 31 Décembre 2016.

Par avenant n° 6, en date du 6 Octobre 2016, les délais du marché étaient prolongés jusqu'au 30 Juin 2017 (Délibération du 29 Septembre 2016).

Le marché DALKIA arrive donc à terme le 30 Juin 2017.

Il convient donc de relancer une consultation d'entreprises afin d'assurer le suivi et la maintenance des installations de chauffage gaz de la Ville d'OLORON STE-MARIE durant les années à venir.

Le futur marché de prestation de service sera de type :

- P1 : Fourniture du gaz,
- P2 : Petit entretien et suivi des installations,
- P3 : Garantie totale,

identique au Marché précédent.

Durée du Marché : 5 ans, renouvelable sur une période de 3 ans.

Votre assemblée est invitée à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation correspondante.

M. GAILLAT : Juste deux questions. La première, quand je me souviens du passage à l'entreprise Dalkia qui, à l'époque ici, à l'occasion d'une commission d'appel d'offres, avait occasionné une discussion de plus de trois heures de temps parce qu'il s'agissait de changer de partenaire, je me souviens qu'il avait été convenu que Dalkia ferait un rapport de son contrat et la commune ferait grosso modo un compte-rendu au conseil municipal. Ce n'est pas pour vous embêter, Monsieur ROSENTHAL, mais il aurait été peut-être opportun pour le Conseil Municipal, sauf s'il est prévu de ne le remettre qu'au moment de la commission d'appel d'offres, qu'on ait ce compte-rendu pour connaître les clauses du contrat de Dalkia.

M. ROSENTHAL : Je n'ai pas eu de rapport sous les yeux mais à ma connaissance la Société Dalkia avait une prestation qui reste tout à fait correcte et normale. A un moment, on a eu une petite ambiguïté qui a vite été levée mais apparemment la Société Dalkia remplit correctement sa mission. Mais on relance un appel d'offres ouvert, cela ne veut pas dire qu'elle sera favorisée pour autant.

M. LACRAMPE : Ils le feront peut-être à échéance puisque leur marché va jusqu'en juin 2017.

M. GAILLAT : Normalement, ils sont tenus de le faire.

Le rapport sur le renouvellement du contrat d'exploitation des installations de chauffage de la ville d'Oloron Sainte-Marie est adopté à l'unanimité.

23 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU IV SEPTEMBRE.

M. ROSENTHAL : Afin de sécuriser et réhabiliter l'espace du parking existant, l'accès aux usines et au lycée, il convient d'aménager l'esplanade.

L'aménagement consiste à créer une esplanade face à l'entrée du lycée. Des quais et voies réservés aux bus seront construits pour sécuriser les transports scolaires et les échanges. Le parking sera séparé des voies bus par un espace végétalisé et un cheminement piétonnier. Un plateau traversant sera construit sur la rue Rocgrand au niveau de l'usine.

Le parking aura pour fonction, outre le stationnement des usagers du lycée et de l'usine, la fonction de parking de covoiturage.

Il convient de lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée art 27 du décret 2016.360 du 25 mars 2016.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation correspondante.

M. GAILLAT : Quand on avait parlé de ce projet au Conseil Municipal, il ne fallait surtout pas prononcer le mot de parking, vous vous rappelez ? Là, ce coup-ci, il y est clairement.

Mme GASTON : Il n'y avait pas déjà eu une consultation de lancée sur ce parking ?

M. ROSENTHAL : Non, on avait fait une estimation mais on n'avait pas lancé de consultation.

Le rapport sur l'aménagement de l'esplanade du IV septembre est adopté à l'unanimité.

24 - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 9, D'UNE SECTION DE LA RD 24 ET D'UNE SECTION DE LA RD 919 SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE POUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

M. ROSENTHAL : Le Département sollicite la commune d'Oloron Sainte-Marie afin de déclasser une section de la route départementale n° 9 (rue Ambroise Bordelongue, avenue de Lasseube, et rue camou), une section de la route départementale n° 24 (avenue de Lasseube) et une section de la route départementale n° 919 (avenue Tristan Derême et rue Saint Grat) dans la voirie communale.

Ces sections de voies sont comprises dans le principe de déclassement des routes départementales dans la voirie communale adopté par la commune lors de la séance du 29 Septembre 2016 (ANNEXE 2).

La section de la route départementale n° 9 déclassée concernée est comprise entre le carrefour au point de repère 0+000 et le carrefour giratoire des RD 9 / RD 6 au point de repère 0+515, sur une longueur de 515 m conformément au plan joint (ANNEXE 1).

La section de la route départementale n° 24 déclassée concernée est comprise entre le carrefour de la RD 24 / RD 9 au point de repère 29+000 et le carrefour giratoire des RD 24 / RD 6 au point de repère 29+400, sur une longueur de 400 m conformément au plan joint (ANNEXE 1).

La section de la route départementale n° 919 déclassée concernée est comprise entre le carrefour de la RD 919 / RD 936 au point de repère 1+000 et le carrefour RD 919 / RD 6 au point de repère 1+700, sur une longueur de 700 m conformément au plan joint (ANNEXE 1).

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** le déclassement de ces sections de routes départementales en l'état pour le reclassement dans la voirie communale.

Il s'agit de voiries qui ont été rénovées assez récemment par le conseil départemental.

M. GAILLAT : Je voudrais juste revenir sur une discussion précédente mais c'est un élément nouveau pour notre commune puisque ces routes étaient classées départementales. C'était cohérent qu'elles deviennent communales, sauf que c'est un entretien supplémentaire pour la commune. On en revient tout à l'heure à votre discussion sur l'anticipation en matière de dépenses puisque désormais cet entretien incombera à la commune. Il y avait une liste que l'on avait votée, je ne sais pas quand, de voies pouvant entrer dans la voirie communale. Cela amène une question quand on connaît le budget de la commune, et on le connaît depuis longtemps. J'ai lu un peu partout, j'ai entendu qu'on allait faire un PPP pour entretenir la voirie communale parce que budgétairement c'était compliqué. Où en sommes-nous de ce projet de PPP ? Vous avez dit tout à l'heure que votre épargne nette avait diminué.

M. ROSENTHAL : Il est au point mort.

M. GAILLAT : Ah bon, d'accord.

M. ROSENTHAL : Les discussions ont commencé. On est au point mort. C'est un problème national.

M. LABARTHE : On peut considérer que, pendant 10-12 ans, on ne va pas y toucher. On aura le temps d'anticiper.

Le rapport sur le déclassement d'une section de la RD 9, d'une section de la RD 24 et d'une section de la RD 919 sur la commune d'Oloron Sainte-Marie pour reclassement dans la voirie communale est adopté à l'unanimité.

25 - AMENAGEMENT DE LA MIELLE, QUARTIER SAINTE-MARIE.

M. LABARTHE : La Commune d'Oloron Sainte Marie a répondu à un appel à projet organisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, favorisant les initiatives envers la Biodiversité.

Le dossier présenté propose le réaménagement du lit de la Mielle, Quartier Sainte-Marie, dans l'objectif d'augmenter la vitesse hydraulique par la création de chicanes végétales et limiter ainsi l'envasement du lit de la Mielle (section Lavoir Sainte-Marie).

Ces travaux seront réalisés par les classes environnementales du Lycée Agricole de Soeix associées à une maîtrise technique assurée par le Syndicat des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau.

Des conventions seront établies entre le Lycée de Soeix et le Syndicat des Gaves, d'Oloron, Aspe, Ossau.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et à signer les conventions nécessaires.

M. GAILLAT : Est-ce qu'il est question, pour que l'eau coule d'une façon plus dynamique, de jouer sur la vanne qui est en amont du stade pour envoyer un peu plus d'eau sur ce bras de Mielle qu'il n'y en a actuellement ?

M. LABARTHE : Aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de pouvoir répondre. C'est technique, c'est le Syndicat lui-même qui va vous dire...

M. GAILLAT : Deuxième question. Est-ce qu'il y a une étude technique ?

M. LABARTHE : Il y a cette possibilité-là mais si aujourd'hui nous employons justement les techniciens du Syndicat des Gaves, ils seront en capacité de répondre.

M. GAILLAT : On comprend le but de l'aménagement et en plus c'est pédagogique. Si pour que cela fonctionne bien, il faut plus d'eau et qu'on touche à la vanne qui est en amont du stade, alors là par contre, on retombe dans les

observations que nous avons faites pendant l'étude du PPRI puisque nous sommes actuellement sur un équilibre extrêmement fin. Alors, il n'est pas question de mettre une goutte d'eau de plus dans ce bras de Mielle sinon c'est tout l'équilibre qui est rompu.

M. LABARTHE : Aujourd'hui, ce n'est pas envisagé, c'est simplement un entretien du cours d'eau.

M. GAILLAT : D'accord, puisqu'on parle d'eau, j'ai une question à poser, cela a été voté au dernier conseil municipal. Pour ce que vous venez de faire au parcours santé, une mare à couleuvres, est-ce que vous avez passé une convention avec l'Institut Pasteur ?

M. LABARTHE : Je ne suis pas en charge de cela, ce sont les services techniques.

M. GAILLAT : Est-ce que vous savez que l'Institut Pasteur préconise que, dans notre région, il faut lutter absolument contre toutes les eaux stagnantes parce que le moustique-tigre est en train d'envahir l'ensemble de notre région ? On demande donc, non seulement aux privés, de supprimer tout ce qui est eaux stagnantes vu la prolifération du moustique-tigre et à ce moment-là une collectivité est en train de faire une mare à couleuvres qui sera une eau stagnante qui va mobiliser tous les moustiques-tigre de la région. J'imagine que ce n'est pas volontaire mais je vous demande de réfléchir à ça et de vous renseigner auprès de la DASS parce que là nous serons en train de créer un point d'insalubrité totale dans cet endroit.

On avait déjà enlevé beaucoup de facteurs d'insalubrité avec la ménagerie qu'on y a mis, ce coin n'était pas du tout destiné à cela au départ, mais maintenant on franchit un pas supplémentaire avec une mare d'eau stagnante, certes il y aura toutes les couleuvres du coin mais en même temps le moustique-tigre.

M. LABARTHE : Je pense qu'il faut prendre en considération ces propositions, je ne suis pas en charge de ce dossier, on verra avec les Services Techniques et Environnement.

M. BAREILLE : Attention, André, tu te compromets chaque fois !

Le rapport sur l'aménagement de la Mielle, Quartier Sainte, est adopté à l'unanimité.

26 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER D'OLORON, PRECILHON ET ESCOUT.

Mme BONNET : Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure engagée dans le périmètre où a été ordonnée une opération d'aménagement foncier, l'association foncière d'aménagement foncier doit être constituée.

Cette association doit être constituée au cours du premier trimestre 2017. Elle sera instituée par le Préfet.

L'association délibérera notamment sur :

- L'exécution des travaux décidés par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, modifiés ou complétés par la commission départementale, et autorisés par le Préfet,
- L'entretien et la gestion des ouvrages collectifs entrant dans le cadre de l'article L123-8 du Code Rural,
- L'approbation des marchés qui sont de sa compétence,
- Sur les catégories de marchés dont il délègue la responsabilité au Président,
- La désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Le vote du budget annuel,
- Sur la base de répartition des dépenses et l'arrêt du rôle des redevances syndicales,
- L'autorisation du Président d'agir en justice,
- la dissolution de l'association.

Tous les propriétaires de parcelles incluses dans un périmètre d'aménagement foncier sont membres de droit de l'AFAF.

L'Association Foncière est administrée par un bureau qui comprend, en ce qui concerne le périmètre d'aménagement d'Oloron, Précilhon et Escout :

- Le Maire de chaque commune,
- 3 propriétaires désignés par le Conseil Municipal de chaque commune,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture pour chaque commune.

Les membres propriétaires sont désignés pour 6 ans.

Le bureau comprend également 1 conseiller départemental.

Il peut également comprendre, à titre consultatif : 1 représentant des services du Conseil Départemental.

Les fonctions de comptable de l'association sont confiées au Receveur Municipal de la commune, siège de l'association.

Votre assemblée est invitée à :

- **DESIGNER** 3 propriétaires pour la commune d'Oloron Sainte-Marie, dont les biens se situent sur le périmètre de la déviation, à savoir, MM. Jean-Jacques PAULES et François LAHER en tant que titulaires et Monsieur Christophe DELORT en tant que suppléant.

Mme BARBET : J'ai juste un avis personnel puisque c'est moi qui suis à cette commission pour le département. Le souci c'est que j'ai assisté pendant deux ans à la première commission et ce que je regrette c'est que Monsieur le Maire n'est jamais venu. Il y a un élu qui essaie de le remplacer mais ça n'est pas toujours possible et c'est quand même dommageable pour la commune d'Oloron. C'est juste un constat.

M. LACRAMPE : Je sais que c'est très draconien en termes de représentation. On en a fait l'expérience, il n'y a pas très, très longtemps.

Mme BARBET : Avec Maïté d'ailleurs.

M. LACRAMPE : J'y étais, je remplaçais le Maire et le Président a accepté, n'a pas fait d'objections.

Mme BARBET : Le représentant de la Communauté n'est pas représentant du Maire. D'ailleurs, on avait eu une discussion avec Monsieur ROSENTHAL ici même.

M. ROSENTHAL : Oui, je me rappelle, j'étais indisponible, j'étais pris par d'autres réunions.

Le rapport sur la composition de l'association foncière d'aménagement foncier d'Oloron, Précilhon et Escout est adopté à l'unanimité.

27 - ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE.

Mme ETCHENIQUE : AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer à l'association AMORCE au titre des thématiques suivantes :

- Déchets ménagers,
- Réseaux de chaleur,
- Energie.

- **DESIGNER** Monsieur André LABARTHE pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi que Monsieur Gérard ROSENTHAL, en tant que suppléant,

- **INSCRIRE** la cotisation correspondante au Budget Primitif.

M. LABARTHE : Je voudrais juste dire à Robert qu'il y a un volet très intéressant concernant la précarité énergétique.

M. BAREILLE : Je suis candidat pour y aller.

M. LABARTHE : Si je te dis ça, c'est que cela posait problème au dernier Conseil Municipal.

M. MAILLET : Si vous décidez d'y aller tous les trois, faites du co-voiturage.

M. BAREILLE : Ah, oui, oui ! Pas d'histoire !

Le rapport sur l'adhésion à l'association Amorce est adopté à l'unanimité.

28 - OPERATION 10 000 COINS NATURE.

Mme FOIX : Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé l'opération 10 000 Coins Nature dans les écoles et les collèges.

Il s'agit pour les collectivités en TEPCV (Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte), qui le souhaitent, de demander une subvention au ministère pour la mise en place d'un coin nature dans son et/ou ses établissements scolaires.

Situés dans l'enceinte des établissements scolaires, les **coins natures** peuvent consister en la mise en place de diverses activités : potagers, poulaillers, compost, espaces verts, nichoirs à oiseaux...

La subvention est de 500 € et doit couvrir au minimum 80 % des dépenses à engager, ce qui veut dire que le budget global du projet doit être supérieur à 625 € pour que la subvention soit allouée.

Ce financement pourrait notamment appuyer les actions mises en place dans le cadre des activités scolaires mais aussi des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les sept écoles communales.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention coins nature pour les sept écoles d'Oloron Sainte-Marie,
- **PRECISER** que la Commune préfinance la T.V.A.

Mme GASTON : Pendant les vacances scolaires, il y a une garde alternée ?

Mme FOIX : C'est en accord avec les enseignants. On leur propose le projet et après ce sont eux qui gèrent.

M. GAILLAT : La pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Ecole de Pondeilh ne se fera pas et je vous rappelle que la convention passée avec le Ministère de l'Environnement prévoyait que dans le cas où on ne ferait pas les travaux, il fallait rendre une partie de la subvention. Donc, M. DALL'ACQUA, est-ce que vous avez provisionné en cas ?

M. LACRAMPE : Si tu voulais bien refaire les questions et les réponses.

M. GAILLAT : C'est marqué dans la convention.

M. BAREILLE : A moins que vous ayez un moyen d'avoir la subvention sans faire les travaux, mais après cela pose des problèmes au compte administratif.

M. LACRAMPE : C'était une observation qui avait été faite la dernière fois, c'était que le toit de l'Ecole de Pondeilh n'était pas dans le projet TEPCV. Tu n'étais pas au dernier Conseil Municipal, cela avait été souligné. C'était un projet à part.

M. BAREILLE : Mais qui était quand même subventionné.

M. LACRAMPE : Le toit de l'Ecole de Pondeilh n'était pas dans le projet TEPCV.

M. GAILLAT : Ah bon. J'ai rêvé ? Ce n'est pas la convention signée entre la commune et la Ministre ?

M. LACRAMPE : C'est pour ça que je disais tout à l'heure que tu faisais les questions et les réponses.

M. PARIS (DGS) : Le Trinquet, Laulhère et le CTM, trois sites. Une subvention a été accordée dans le cadre du FSIL l'an dernier, notifiée mais non perçue, pour Pondeilh.

M. GAILLAT : Mais ma question est la même : Trinquet, Laulhère et le CTM, c'est pareil.

Le rapport sur l'opération 10 000 coins Nature est adopté à l'unanimité.

29 - APPEL A PROJETS EAU POTABLE – PROTECTION ET QUALITE DE L'EAU.

M. ROSENTHAL : Il est exposé à votre assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un Appel à Projets destiné à financer des opérations axées sur la protection des captages et la qualité bactériologique de l'eau distribuée (Taux d'aide 80%).

Cette disposition peut permettre de financer les opérations suivantes :

- Obligation réglementaire de régulariser les périmètres de protection de la Source du Lourteau.

En effet, l'arrêté Préfectoral actuel concerne deux ressources - la Source du Lourteau et la Source Médan.

Il est donc nécessaire d'engager les démarches administratives relatives à la définition d'un Arrêté Préfectoral propre à la Source du Lourteau.

- Travaux de réhabilitation des postes de traitement (chloration) et création de points supplémentaires en tenant compte des préconisations du Schéma Directeur eau potable actuellement en cours de réalisation.

Au regard de ces éléments, il est donc opportun de proposer notre candidature.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et valider le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le rapport sur l'appel à projets eau potable est adopté à l'unanimité.

30 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION.

M. LACRAMPE : Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

Vendeur	Acquéreur	Situation du bien
HIREL Sébastien	DUCROS Caroline et DURAND Antoine	9 Rue de la Poste
LARRE Françoise	MENDIONDO Eliane	10 Avenue Saint Cricq
LECHESNE Narcisse	FONDATION POMME	8 Rue des Trams, Rue du 8 mai
CONSORTS JUNGAS	VAZ Richard	12 Avenue du Corps Franc Pommiès
GARAT Philippe	TALLEFOURTANE Céline	Rue Adoue et Rue Tivoli
PIERSON Jimmy	AFIOS Rémy	Rue des Bains
OSCABY-HAGOLLE Alice	OLIVAN Eric	23 Rue Navarrot
BRILLAUD François	ETCHEGARRAY Emmanuel	12 Rue Maytié/ Rue Albert Rioux (Sainte Marie Sud Est)
CONSORTS TALOU	M. BEAUFILS et Mme FRANÇAIS	2 Rue Jean Mermoz
ELICHART Eric	TEMPORIN Jean	21 Rue Jacques Brel
GUIBOURT Gisèle (veuve BOYRIES)	GOARDERES Marion/MARTIN Théodore	14 Avenue du Général Loustaunau Lacau
SCI BPI	PALUS AGUILAR Jean	Lot Cauhapé
SCI BPI	ARTIGAS Eliane (veuve LACOSTE)	Lot Cauhapé
QUEGUINER Patrick	BONNACIE Nicole	2 Avenue du 14 Juillet
CECILLON Axel	DUPONT Aurélie	16 Rue de la Cathédrale
GUIRAUD Christian	NAYA Régis	21 Avenue Charles et Henri Moureu
LAHORE CARRATE Reine	SNC LIDL	4 chemin de Paralé/ Lanot

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER** acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

L'assemblée prend acte de ces décisions.

31 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LACRAMPE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1 -

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
01/04/2017	Accord cadre	Marché de fourniture et pose de panneaux - Durée 3 ans - Montant maximum sur 3 ans 33 000 HT - montant entreprise retenue par rapport au besoin formulé 24 984 € TTC – Entreprise retenue pour les 3 lots : DELTAPLAST
	Tarifs Oloron Sport Culture Vacances Hiver 2017	Athlétisme : 3 € le stage Escalade : 6 € la séance Poneys : 35 € le stage Basket : 8 € le stage Escrime : 7 € la séance Judo : 5 € le stage Patinage et hockey sur glace : 5 € la sortie Spéléologie : 5 € la sortie Handball : 3 € le stage Tennis : 18 € le stage Ski de fond et biathlon : 17 € la journée Jeux géants en bois : 3 € la séance Bienvenue au musée : 2 € la séance Ateliers artistiques: 6 € l'atelier Atelier d'expression libre par la peinture : 7 € l'atelier Parcours motricité / gym éveil : 3 € la séance Atelier bracelet : 2 € la séance Initiation dessin : 2 € la séance Grands jeux : 2 € la séance
	Tarifs Oloron Sport Culture Vacances Printemps 2017	Gym au sol et aux agrès : 7 € le stage Athlétisme : 3 € le stage Course d'orientation : 3 € la demi-journée Spéléologie : 6 € la sortie Water polo : 4 € la séance Accrobranche "grands" : 9 € la journée

		Accrobranche "petits" : 8 € la journée Paintball : 7 € la séance Rugby : 2 € la séance Tir à l'arc : 5 € la séance Karaté : 2 € la séance Flag football : 5 € le stage Initiation musique: 3 € le stage Ateliers artistiques : 6 € l'atelier A la découverte d'un studio de musique : 2 € l'atelier A la découverte d'un enregistrement studio : 2 € la séance Atelier vitrail : 2 € l'atelier Danses traditionnelles : 5 € le stage Expression vocale et corporelle : 5 € le stage Atelier de couture créative : 5 € l'atelier Eveil musical : 2 € la séance Judo : 2 € la séance Parcours motricité / gym éveil : 3 € la séance
--	--	---

L'assemblée prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire,